



Publié le 03/06/2024

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240529-202427-DE

Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 29 mai 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 mai 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL à partir de 20H46, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Myriam RIOUAT, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL

**Conseillers ayant donné procuration :**

- David ROSSIGNOL, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Philippe DELATER, procuration donnée à Yannick PERON
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Jean Paul GUYOMAR procuration donnée à Anne MARECHAL
- Eric BADOE, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Jérôme LE BIGAUT, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

**Conseillers absents :** Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/06/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

---

**DELIBERATION n° 2024-027**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

**OBJET : Déclassement de la voirie entre l'allée des Salicornes et le chemin de Kernevenaz**

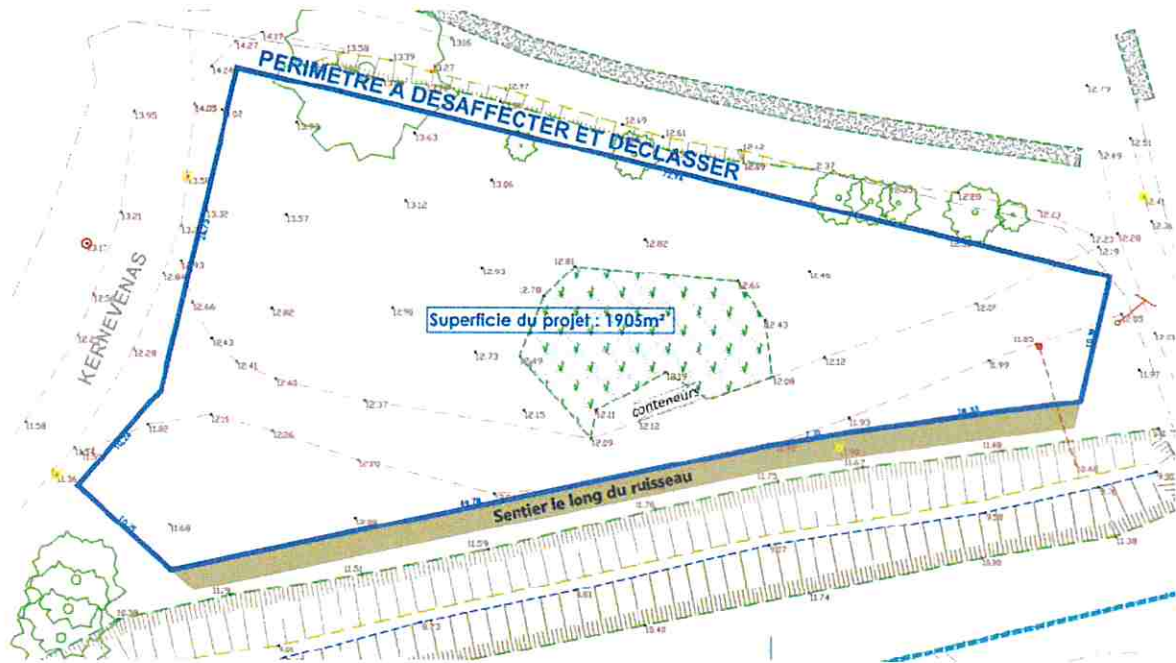
Par délibération n° 2023-090 en date du 21 novembre 2023, considérant la nécessité de continuer à proposer des lots à bâtir sur le Pouldu destinés prioritairement à de la résidence principale, le Conseil municipal a décidé la création de lots à bâtir entre l'allée des Salicornes et le chemin de Kernevenaz et a autorisé le Maire à procéder à l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement de la voirie communale affectée par le projet, pour une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup>.

Par délibération 2024-010 en date du 11 avril dernier, le conseil municipal a décidé la désaffectation dudit espace présenté en enquête publique en janvier dernier.

Suite à cette délibération, les services techniques municipaux ont procédé le 15 avril dernier à la fermeture au public de cet espace par des panneaux métalliques grillagés. Cette désaffectation a été constatée par voie d'huissier le 24 avril 2024. Elle fera à nouveau l'objet d'un constat d'huissier un mois après.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Constater la désaffectation effective de l'espace situé entre l'allée des Salicornes et le chemin de Kernevenaz,
- Prononcer son déclassement du domaine public de la Commune dans le domaine privé de la Commune.



**Contre :** Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Tiphaine MICHEL, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ  
**Pour :** 20

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Publié le 03/06/2024

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240529-202428-DE

Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 29 mai 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 mai 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL à partir de 20h46, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Myriam RIOUAT, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL

**Conseillers ayant donné procuration :**

- David ROSSIGNOL, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Philippe DELATER, procuration donnée à Yannick PERON
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Jean Paul GUYOMAR procuration donnée à Anne MARECHAL
- Eric BADO, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Jérôme LE BIGAUT procuration donnée à Jacques JULOUX
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET
- 

**Conseillers absents :** Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/06/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

---

**DELIBERATION n° 2024-028**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 -3.2 Acquisitions - Aliénations**

**OBJET : Acquisition - Cession rue des Ajoncs**

Par délibération n° 2023-44 en date du 23 mai 2023, le Conseil municipal avait décidé d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle D 1171 d'une superficie de 175 m<sup>2</sup>. Le notaire du propriétaire, pour des raisons de jurisprudence administrative, a demandé à ce que l'acquisition se fasse à l'euro symbolique et non pas à titre gratuit.

Il a également été constaté qu'une partie du domaine public communal, rue des Ajoncs, est intégrée à la propriété privée du camping du Kérou. Cette partie du domaine public communal n'est plus à l'usage direct du public dans la mesure où ce délaissé apparaît sur le cadastre mais est en réalité intégré à la propriété privée du camping. Il résulte de cette situation une désaffectation de ce bien.



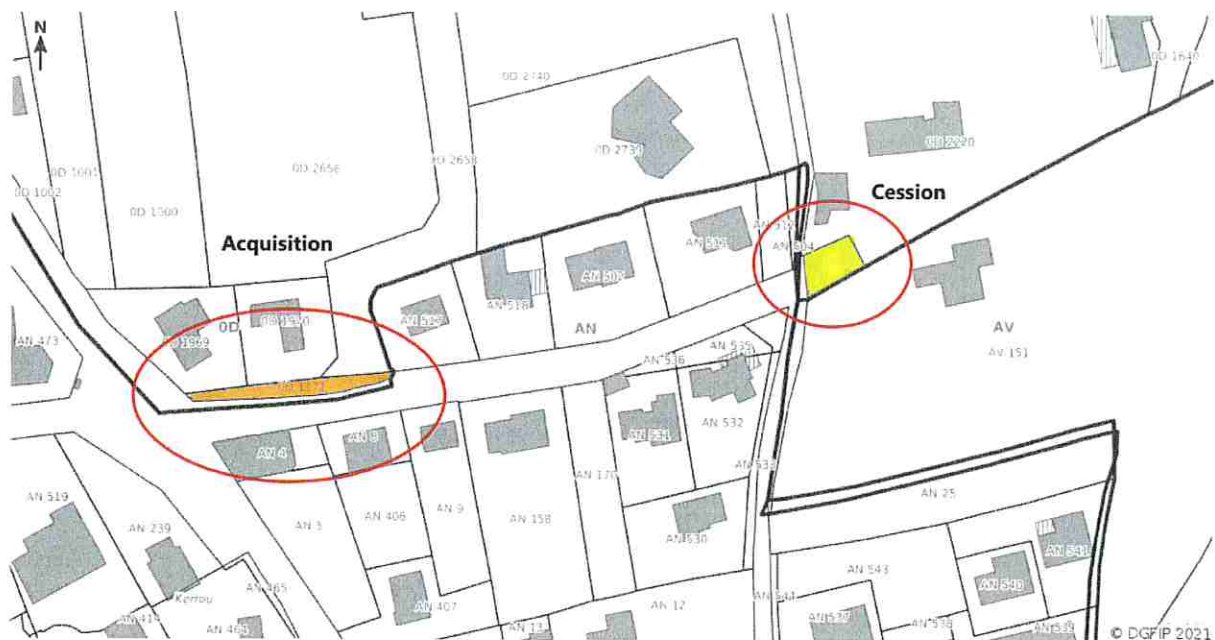
Il est nécessaire de régulariser cette situation et de se prononcer sur le déclassement et la cession de ce délaissé communal sis rue des Ajoncs, d'une superficie d'environ 120 m<sup>2</sup> (la superficie sera confirmée après le passage d'un géomètre), classé en zone U, à l'euro symbolique, aux propriétaires du camping du Kérou.

Il est précisé que la cession n'intégrera pas la portion du domaine public se trouvant en face du chemin communal longeant le camping à l'ouest, de manière à laisser les piétons continuer à emprunter ce chemin communal.

Considérant l'avis du Domaine en date du 22 février 2024 déterminant la valeur vénale de la parcelle à céder à l'euro symbolique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De rapporter la délibération n° 2023-44 en date du 23 mai 2023,
- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle D 1171 d'une superficie de 175 m<sup>2</sup>,
- De préciser que ladite parcelle sera classée dans le domaine public de la Commune,
- D'approuver le déclassement et la cession du délaissé sis rue des Ajoncs, à l'euro symbolique, d'une superficie d'environ 120 m<sup>2</sup> aux propriétaires du camping du Kérou, la surface sera définitive après bornage,
- De préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*





Publié le 03/06/2024

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240529-202429-DE

Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 29 mai 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 mai 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL à partir de 20h46, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Myriam RIOUAT, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL

**Conseillers ayant donné procuration :**

- David ROSSIGNOL, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Philippe DELATER, procuration donnée à Yannick PERON
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Jean Paul GUYOMAR procuration donnée à Anne MARECHAL
- Eric BADO, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Jérôme LE BIGAUT, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET
- 

**Conseillers absents :** Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/06/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

---

**DELIBERATION n° 2024-029**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 Acquisitions**

**OBJET : Acquisition de parcelles Kercahen**

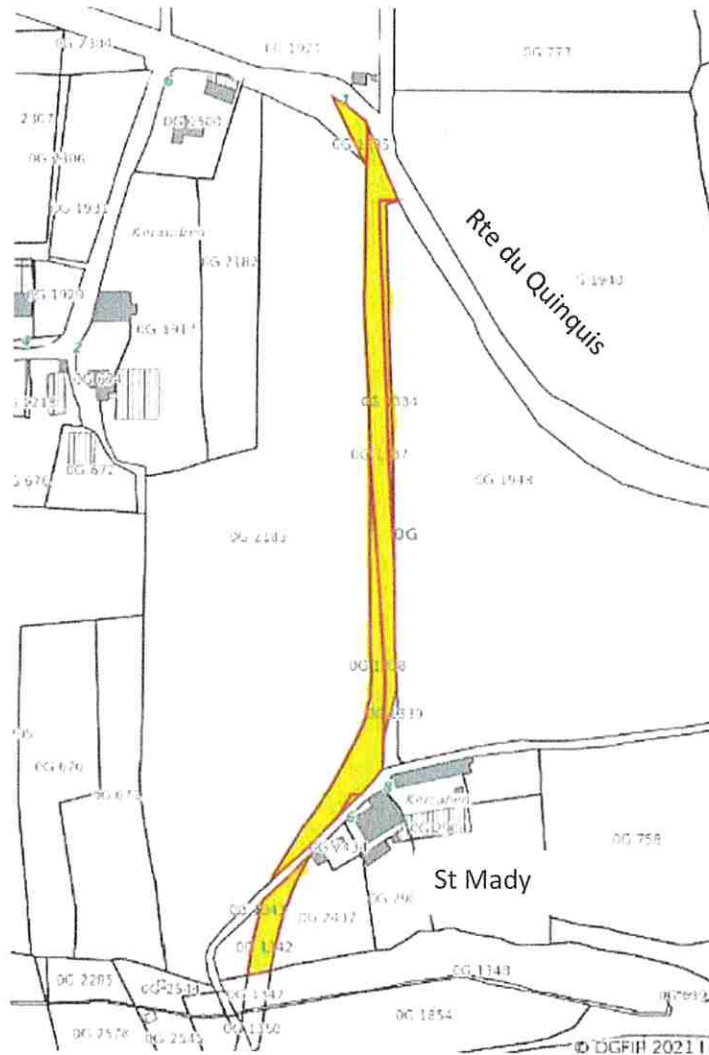
Les parcelles G 1334, 1335, 1337, 1338, 1340 et 1342 d'une superficie totale de 4 961 m<sup>2</sup>, situées sur le secteur de Kercahen, et appartenant à des propriétaires privés, sont intégrées à la voirie. Elles sont en effet incorporées à la voie qui mène de la route du Quinquis à Saint Mady.

Cette voie est ouverte à la circulation du public et la route de Saint Mady, plus au sud, est communale.

Les propriétaires de ces parcelles, souhaitant régulariser la situation, ont demandé la cession à l'euro symbolique de ces dernières à la commune, afin de classer ces parcelles dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique, au profit de la Commune, des parcelles G 1334, 1335, 1337, 1338, 1340 et 1342 d'une superficie totale de 4 961 m<sup>2</sup>, pour un linéaire de voirie de 407 mètres, appartenant [REDACTED] ;
- De préciser que les frais de notaire sont à la charge de la Commune ;
- De préciser que lesdites parcelles seront classées dans le domaine public de la Commune ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Publié le 03/06/2024

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240529-DELIB202430-DE

Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**  
**Séance ordinaire du 29 mai 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 mai 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL à partir de 20h46, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Myriam RIOUAT, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL

**Conseillers ayant donné procuration :**

- David ROSSIGNOL, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Philippe DELATER, procuration donnée à Yannick PERON
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Jean Paul GUYOMAR procuration donnée à Anne MARECHAL
- Eric BADOÇ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Jérôme LE BIGAUT, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

**Conseillers absents :** Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/06/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

---

**DELIBERATION n° 2024-030**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

**OBJET : Dénomination de voie : Impasse du Bois d'Amour - Hent-dall Koad Amour**

Un travail de numérotation et de dénomination des voies est en cours sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la dénomination « *Impasse du Bois d'Amour - Hent-dall Koad Amour* » pour le chemin qui mène du Goalinou à la résidence de l'Anse à Doëlan rive gauche.

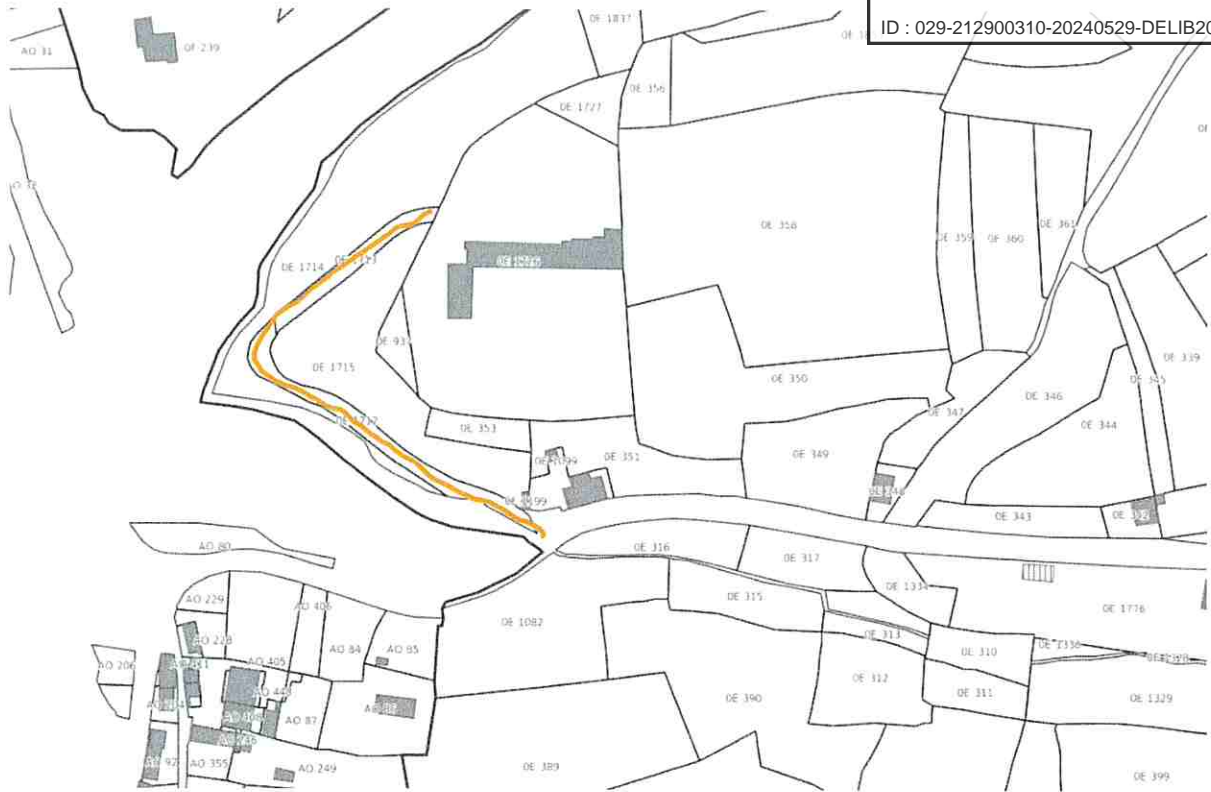


Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240529-DELIB202430-DE



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Publié le 03/06/2024

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240529-DELIB202431-DE

Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**  
**Séance ordinaire du 29 mai 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 mai 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL à partir de 20h46, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Myriam RIOUAT, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL

**Conseillers ayant donné procuration :**

- David ROSSIGNOL, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Philippe DELATER, procuration donnée à Yannick PERON
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Jean Paul GUYOMAR procuration donnée à Anne MARECHAL
- Eric BADOC, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Jérôme LE BIGAUT, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

**Conseillers absents :** Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/06/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

---

**DELIBERATION n° 2024-031**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décision budgétaire**

**OBJET : Budget du port de Doëlan - Décision modificative n°1**

Suite à une alerte de la préfecture, et conformément à l'article L.1612-4 du CGCT, il convient de passer une décision modificative sur le port de Doëlan car les ressources propres du budget composées des recettes suivantes : autofinancement n+1, réserves et amortissements ne permettent pas d'assurer les dépenses suivantes : amortissements, déficit, remboursement du capital de la dette et restes à réaliser. L'écart constaté est de 12 466,32 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à prendre la décision modificative n°1 suivante :

**Budget PORT DE DOELAN**  
**DECISION MODIFICATIVE 2024-01**

CHAP	Articles M4	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
<b>FONCTIONNEMENT dépenses</b>					
022	022	dépenses imprévues	3 000,00 €	-3 000,00 €	0,00 €
023	023	virement à la section d'investissement	49 604,00 €	12 470,00 €	62 074,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>52 604,00 €</b>	<b>9 470,00 €</b>	<b>62 074,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT recettes</b>					
70	706	prestations de services	123 200,00 €	8 470,00 €	131 670,00 €
70	7083	locations diverses	25 000,00 €	1 000,00 €	26 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>148 200,00 €</b>	<b>9 470,00 €</b>	<b>157 670,00 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT dépenses</b>					
21	2135	installation générale agencement	137 817,00 €	12 470,00 €	150 287,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>137 817,00 €</b>	<b>12 470,00 €</b>	<b>150 287,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT recettes</b>					
021	021	virement de la section d'exploitation	49 604,00 €	12 470,00 €	62 074,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>49 604,00 €</b>	<b>12 470,00 €</b>	<b>62 074,00 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*





Publié le 03/06/2024

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240529-DELIB202432-DE

Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 29 mai 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 mai 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL à partir de 20h46, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Myriam RIOUAT, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Philippe DELATER, procuration donnée à Yannick PERON
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Jean Paul GUYOMAR procuration donnée à Anne MARECHAL
- Eric BADOE, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Jérôme LE BIGAUT, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET
- 

**Conseillers absents :** Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/06/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

---

**DELIBERATION n° 2024-032**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.3 Conventions de mandat**

**OBJET : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance**

Le Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité ;
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du Finistère.

Le Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial,

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du Finistère afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Mandate le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance ;
- S'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- Prend Acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240603-DELI202433-DE

# Rapport d'activité

## de développement durable et d'égalité femmes-hommes 2023

*Danevell obererezh, danevell an diorren padus ha danevell war ar  
c'hevatalder etre ar merc'hed hag ar baotred 2023*



Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh

## PENNAD-STUR

*Ar bloavezh 2023 a verk 30 vloaz hor strollegezh.*

*E-pad an 30 vloaz-se hon eus-ni, gwazourien ha dilennidi, savet un ensavadur nevez a-stroll ha tamm-ha-tamm er c'horn-bro ha ne c'hallfemp ket mui ober panevetañ.*

*E 1993 dija o doa komprenet dilennidi ar c'hunioù pegen talvoudus e oa an ensavadur nevez-se a c'hallemp gantañ lakaat danvez e boutin a-fet tud hag argant abalamour da vastañ da ezhommoù an dud. N'haller ket tremen paneve an etrekumunelezh hiziv an deiz, evit a sell ouzh merañ an traoù war ar pemdez, evit ober eus Bro Kemperle ur c'horn-bro dedennusoc'h, degemerusoc'h, doujusoc'h.*

*Bemdez e vez ar merc'hed hag ar baotred emouestlet en hon etrekumunelezh o labourat evit mad an holl ha tapout a reont krog e dalc'hoù warch'hoazh evit treuzfurmiñ ha gwareziñ.*

*An dalc'h a-fet an endro a oa e-kreiz ar barrezhioù a faote d'an dilennidi fiziout en hon etrekumunelezh kentañ e 1993 dija. Muioc'h eget biskoazh ez eo un dalc'h a bouez hiziv an deiz e Kemperle kumuniezh. En holl raktresoù bras e 2023 e kaver ar youl-se da sikour ar c'horn-bro en treuzkemmoù. Ne vern petra e vefe ar sujedoù pe ar raktresoù, emaoamp o sevel politikerezhioù publik hag a c'hall gante tud hag obererien ar c'horn-bro kompren gwelloc'h an dalc'hoù a sell ouzh an endro, hag a zo un dae evit amzer-da-zont hor planedenn.*

*Merkañ a ra an 30 vloaz-se eta pegen don eo gwri-ziennet ar strollegezh e-touez an ensavadurioù, hag hag ivez pegen pouezus eo evit gwareziñ hor glad danvezel ha naturel ha lakaat anezhañ war well.*

*Diorren ar fiñvusted doujus, sikour nevesaat al lojeizoù, sikour beveziñ nebeutoc'h a energiezh, lakaat diveskañ al lastez biologel er penn-kentañ, hag an holl bolitikerezhioù a vez lañset ganeomp, setu aze hol labour evit sikour pep hini da gemer perzh er striv hollret-se evit ar remziadoù da zont.*

*Evit ma c'hallo an dud a zo chom e Kemperle kumuniezh bout en o bleud en 30 bloavezh da zont kement ha ma oant bet en 30 bloavezh a zo o paouez tremen.*

## ÉDITO

### L'année 2023 marque les 30 ans de notre collectivité

30 ans pendant lesquels, agents-es et élus-es, nous avons collectivement et progressivement construit une entité nouvelle sur le territoire mais désormais indispensable.

Déjà en 1993, les élus-es des communes avaient saisi l'intérêt de cette nouveauté institutionnelle qui permettait la mise en commun de moyens humains et financiers afin de répondre aux besoins de la population. L'intercommunalité est aujourd'hui incontournable, dans la gestion quotidienne, pour faire du Pays de Quimperlé un territoire plus attractif, plus accueillant, plus respectueux.

Chaque jour, les femmes et les hommes engagés dans notre intercommunalité, œuvrent pour l'intérêt général et s'emparent des enjeux de demain pour transformer et protéger.

L'enjeu environnemental était déjà au cœur des compétences que les élus-es avaient souhaité confier à notre première intercommunalité en 1993. Il est aujourd'hui plus que jamais l'enjeu majeur de Quimperlé Communauté. Les grands projets de 2023 sont tous empreints de cette volonté d'accompagner le territoire dans les transitions. Quels que soient les sujets ou les projets, nous construisons des politiques publiques qui permettent aux habitants, aux acteurs du territoire de mieux appréhender les enjeux environnementaux qui sont un défi pour l'avenir de notre planète.

Ces 30 ans marquent donc l'ancrage fort de la collectivité dans le paysage institutionnel, mais également dans les enjeux de valorisation et de protection de notre patrimoine matériel et naturel.

Par le développement des mobilités douces, par l'aide à la rénovation des logements, par les accompagnements aux réductions de consommation d'énergie, par le développement du tri à la source des biodéchets, et par toutes les politiques que nous développons, nous œuvrons pour accompagner chacun à participer à cet effort indispensable pour les générations futures.

Pour que les 30 prochaines années puissent apporter autant d'épanouissement aux habitants de notre territoire que les 30 qui viennent de passer.

**Sébastien Miossec**

*Président de Quimperlé Communauté*

*Maire de Riec-sur-Bélon*

### Rapport d'activité et de développement durable 2023

Réalisation : Service Communication/ services communautaires de Quimperlé Communauté

Mise en page et illustrations : N'Chips Creation

Crédits photos : F.Betermin, Fotolia, freepix, service communication.



02 Édito

03 Sommaire

04 Population

05 Vie communautaire

06 Temps forts en images  
Page 6 à 7



08 Égalité Femmes-Hommes  
Page 08 à 12

13 Les grands projets 2023  
Du tri en vrac au tri à la source des biodéchets , p.14  
Plan de sobriété : des économies pour le bien commun , p.15  
Imaginer les mobilités de demain et développer de nouvelles alternatives..., p.16  
Tempête Ciaran : une mobilisation solidaire, p.17



19 2023 en actions  
Environnement, p.20  
Économie et tourisme, p.22  
Habitat et urbanisme, p.24  
Déplacements, p.26  
Enfance, Jeunesse et Prévention, p.28  
Initiatives sociales et santé, p.30  
Culture, p.32  
Sports, p.34  
Déchets, p.36  
Eau, p.38  
Ressources humaines, p.40  
Finances, p.42

## LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



1 Lutter contre les changements climatiques et protéger l'atmosphère



2 Favoriser l'épanouissement de chacun



3 Développer les modes de consommation et de productions durables



4 Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles



5 Développer la cohésion sociale, la solidarité entre les êtres humains et les territoires



# La population

## DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ



TOTAL

**58 104**

Commune

Population

ARZANO	1 448
BANNALEC	5 869
BAYE	1 359
CLOHARS-CARNOËT	4 766
GUILLIGOMARC'H	813
LE TRÉVOUX	1 661
LOCUNOLÉ	1 195
MELLAC	3 411
MOËLAN-SUR-MER	6 916
QUERRIEN	1 690
QUIMPERLÉ	12 782
RÉDÉNÉ	3 023
RIEC-SUR-BÉLON	4 396
SAINT THURIEN	1 029
SCAËR	5 332
TRÉMÉVEN	2 414
<b>TOTAL</b>	<b>58 104</b>



Sources : Insee, population légale 2021 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024

# Vie communautaire

## EN 2023

**01** PRÉSIDENT



**13** VICE PRÉSIDENT·E·S

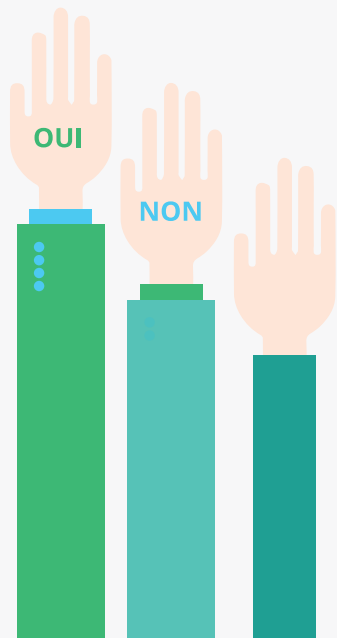


**02** CONSEILLERES COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉES



**14** RÉUNIONS DE BUREAU COMMUNAUTAIRE

**52** CONSEILLER·E·S COMMUNAUTAIRES



**293**  
DÉLIBÉRATIONS



**07**  
CONSEILS COMMUNAUTAIRES

# Les temps forts EN IMAGES

JANVIER  
12/01



Cérémonie des vœux

FÉVRIER  
09/02



Approbation du Plan Local  
d'Urbanisme Intercommunal

AVRIL  
14/04



Lancement de la nouvelle application  
de covoiturage domicile-travail Karos



01/09

SEPTEMBRE

Mise en place du tri en vrac  
des emballages recyclables  
pour tout le territoire



30/09

SEPTEMBRE

Portes Ouvertes  
de Quimperlé Communauté



9/10 > 22/10

OCTOBRE

Quinzaine de l'alimentation  
en pays de Quimperlé



JUIN  
07/06



Travaux d'ouverture de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) le long de l'Aven à Riec-sur-Bélon

JUILLET  
11/07



Accord entre les 6 intercommunalités de Bretagne sud (*Quimper Bretagne Occidentale, Concarneau Cornouaille Agglomération, Quimperlé Communauté, Lorient Agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération*) et la Région sur le saut d'offre TER

JUILLET  
13/07



Nouvelle attraction de l'Aquapaq de Quimperlé, le Vortex



Obtention du prix du Projet éditorial décerné par Cap'Com, pour la presse et l'information territoriale.



02/11

NOVEMBRE

Mobilisation solidaire suite à la Tempête Ciàran



23/12

DÉCEMBRE

Première collecte de coquilles d'huîtres vides en pays de Quimperlé



28/12

DÉCEMBRE

Les 30 ans de Quimperlé Communauté



# Égalité

## FEMMES-HOMMES

La part féminine dans les effectifs de Quimperlé Communauté reste stable en 2023, avec 42 % de femmes majoritairement titulaires.

La Collectivité comptait au 31 décembre 2023, 282 agent-e-s, soit 10 de plus qu'en 2022. Un effectif composé de 118 femmes et 164 hommes.

En regard des graphiques de répartition sexuée par catégorie A, B et C et par filière, le rapport entre les hommes et les femmes s'équilibre dans la catégorie A (23F/20H). Dans la catégorie B, on dénombre 40 femmes contre 50 hommes.

En revanche, dans la catégorie C, les hommes sont largement majoritaires à hauteur de 63,09 % (55F/94H).

Notons par ailleurs que si la catégorie A fait apparaître un léger avantage à la part féminine, ce rapport s'inverse pour les postes de direction présents au comité de direction (CoDir) avec 5 hommes et 4 femmes.

Dans le détail, selon les filières, les cadres A de sexe féminin se répartissent ainsi : 10 agents dans la filière administrative, 7 agents dans la filière technique, 1 agent dans la filière culturelle et 4 agents dans la filière sociale.

Pour les hommes, 10 agents sont dans la filière administrative, 9 agents dans la filière technique et aucun agent dans la filière sociale (Éducateur Jeunes Enfants).

Surreprésentées dans la filière administrative avec 78 % contre 22 % d'hommes, les femmes le sont également dans la filière animation à



hauteur de 69 %. En revanche, les hommes restent largement majoritaires dans la filière technique (76 % contre 24 % de femmes). Une surreprésentation due, notamment, au transfert des personnels masculins des communes au sein de la Régie des Eaux depuis 2019.

En regard de la pyramide des âges, les agent-e-s de la collectivité ayant moins de 50 ans constituent 72 % des effectifs, soit 203 agents (90F/113H). La tranche des 40-50 ans reste la plus représentée avec 123 agent-e-s (53F/70H), soit 43 % des effectifs globaux.

### Répartition des femmes et des hommes par catégorie :



### Le temps de travail

Les femmes sont majoritairement à temps complet (77 %) au sein de Quimperlé Communauté. Notons également que le nombre d'agents féminins à temps non complet est supérieur à celui des hommes, 27 contre 21, soit 23 % des femmes et 13 % des hommes.

Au nombre de 7 réparties sur les catégories A (3 agents), B (3 agents), C (1 agent), les agents bénéficiant d'un temps partiel sont essentiellement des femmes, à l'exception d'un homme. Plus développé suite à la crise sanitaire liée au Covid-19, le télétravail est également davantage sollicité par les femmes, avec 38 bénéficiaires contre 12 hommes au 31 décembre 2023.

## La rémunération des agents et les perspectives de carrière et de formation

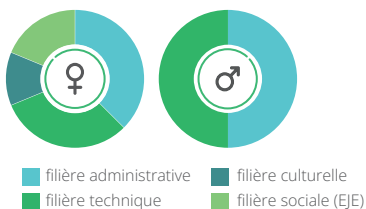
À la lumière des chiffres indiqués dans le tableau sur les salaires nets mensuels moyens en ETP, les rémunérations par sexe se répartissent comme suit :

Toutes catégories confondues, les femmes ont un salaire de 1945 € net/mois en 2023 au lieu de 1917 € net par mois en 2022. Pour les hommes, il s'élève à 2018 € en 2023 contre 1981 € en 2022. Soit un écart de 73 € entre les hommes et les femmes, contre 64 € en 2022. Notons cependant que l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est variable en fonction de la catégorie soit 123 € en catégorie C, 29 € en catégorie B et 339 € en catégorie A.

Pour les avancements, 9 femmes ont eu un avancement de grade en 2023 (pour 12 en 2022) contre 9 hommes (pour 17 en 2022).

Sur 874 jours de formations au 31/12/2023, 48 % des femmes en ont bénéficié contre 52 % des hommes. Une différence qui s'explique par le volume plus important des formations obligatoires dans les métiers techniques occupés majoritairement par des hommes, et le renforcement des effectifs masculins dû à la prise de compétence de la régie des eaux et assainissement.

### Répartition des femmes et des hommes chez les cadres A :



## Santé et bien-être au travail

Dans le cadre du bien-être au travail, 226 agent.e.s ont participé à des temps d'activités sportives sur leur pause méridienne (Pilates et stretching, chorale, sophrologie...), soit 140 femmes et 86 hommes.



## Un plan d'action autour de l'égalité Femmes-Hommes

Quimperlé Communauté est engagée depuis plusieurs années en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment dans le cadre de sa politique de ressources humaines, mais également au travers des actions de prévention du sexisme, de lutte contre les stéréotypes, et d'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales.

En 2022, Quimperlé Communauté a bénéficié d'un accompagnement par le cabinet Perfégat, dans le cadre du dispositif « Collectif 'Egalité femmes hommes' » de la Région Bretagne.

Au cours de l'année 2023, de nombreuses rencontres ont eu lieu avec les services de la Communauté afin d'établir un plan d'actions qui couvrira les politiques publiques de la Communauté et mobilisera l'ensemble des acteurs du territoire (élus, agents, associations, entreprises...).

Des échanges ont également eu lieu pour envisager la charte euro-

péenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

L'année 2023 aura été véritablement une année de réflexion et de structuration afin de pouvoir mener des actions concrètes supplémentaires en matière d'égalité femmes-hommes dès 2024.

# 874

C'est le nombre de jours de formations au 31/12/2023, 48% des femmes en ont bénéficié contre 52% des hommes



**1945 €** net/mois  
Rémunération des femmes toutes catégories confondues



**2018 €** net/mois  
Rémunération des hommes toutes catégories confondues



## Analyse genrée des politiques publiques

Un premier constat est posé sur les impacts genrés des politiques publiques menées par Quimperlé Communauté à travers quelques indicateurs et actions menées en 2023.

Ces premiers éléments doivent permettre de contribuer à la sensibilisation et à la mobilisation à la lutte contre les inégalités.

Les indicateurs nationaux de l'égalité femmes-hommes permettent d'observer que les écarts entre les genres demeurent très importants sur les politiques territoriales menées dans le domaine culturel, sportif ou de loisirs entre autres. Le Haut Conseil à l'Égalité insiste notamment sur le fait que le sexisme commence à la maison, continue à l'école et explose en ligne. Ces éléments doivent permettre d'ajuster l'action de la Communauté.

Au sein de l'agglomération, les indicateurs retenus en 2023 concernent les politiques jeunesse-prévention, culture, social, enfance, ...

une 2ème étape qui visera à renforcer l'interconnaissance des relais VIF entre eux sur les communes.

En direction des scolaires, 10 actions ont concerné une centaine de jeunes sur le respect de l'autre, les discriminations et les relations garçons filles.

Citons également l'organisation de l'action autour du livre « Silent Boy » portée par la Médiathèque de Quimperlé et des professeurs du lycée Roz Glas, en partenariat avec le service prévention et l'Abri côtier auprès d'une classe de seconde. Mais également la mise en place d'ateliers auprès de 43 élèves de la classe moto de Roz Glas sur les stéréotypes de genre, les discriminations, le consentement. A l'issue, les élèves ont assisté au spectacle « SOL froid » de Fleur RABAS sur les violences sexuelles.

### Accès au droit et aide aux victimes

Les organismes du Point d'accès au droit ont accueilli 13 % de public en plus par rapport à 2022. La collaboration avec les autres organismes présents à la Maison France Services se renforce. Un outil collaboratif a d'ailleurs été mis en place pour développer les passerelles entre les organismes d'accès au droit, en incluant le service Habitat de Quimperlé Communauté.

### Prévention en milieu festif

Cette année a connu la plus forte demande d'intervention en milieu festif avec 26 sorties (62 % de plus que l'an dernier) et 2 100 personnes sur les stands prévention.

L'équipe de bénévoles a été beaucoup plus sollicitée ce qui a représenté 655h de présence, soit 48 % de plus que l'an dernier. Cette augmentation d'événements a drainé un public plus familial et a permis d'aborder des sujets au-delà de la gestion des consommations : violences sexistes, le consentement, l'éducation, l'orientation. En plus de renforcer nos liens avec les organisateurs, il est désormais instauré un débrief systématique quelques jours après l'intervention.



74%

C'EST LE POURCENTAGE DE  
FEMMES SALARIÉES DU RÉSEAU DE  
MÉDIATHÈQUES. PARMIS LES 38  
SALARIÉS, 27 SONT DES FEMMES

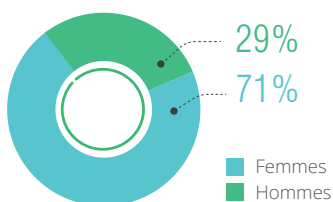
## 1 Les politiques jeunesse et prévention

### Violences intrafamiliales et prévention en direction des scolaires

Le groupe de travail du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a organisé la dernière formation « Culture commune », pour les agents communaux. Le réseau compte aujourd'hui 73 personnes relais-VIF sur le territoire : 25 élus et 48 agents aux profils très variés. Former est une première étape, mais il faut nourrir le réseau pour le rendre efficace, à savoir repérer les situations sur les communes et orienter vers les ressources locales. Or l'évaluation des formations depuis 2021 relève un manque de repérage entre les personnes relais au sein même des communes. Le CISPD a donc validé lors de sa plénière de fin d'année,

### Service Enfance

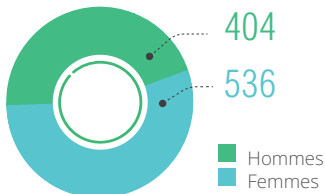
RÉPARTITION DES CANDIDATURES  
SAISONNIÈRES





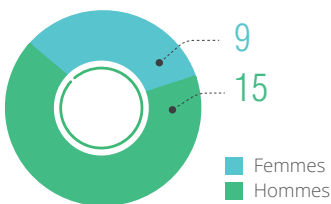
## Inscriptions au conservatoire de musique et de danse

### RÉPARTITION DES INSCRIPTIONS



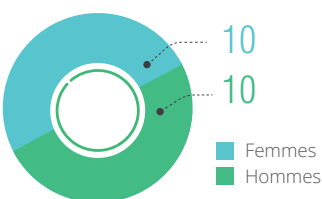
## Équipe pédagogique du conservatoire

### RÉPARTITION DES EFFECTIFS



## Programmation culturelle

### RÉPARTITION DES ARTISTES POUR LA SAISON 2023



## Actions en direction des jeunes

Le service Prévention poursuit ses actions sur les besoins identifiés avec les acteurs jeunesse :

- Autour des pratiques festives et des consommations de produits,
- Autour du vivre ensemble et du respect de l'autre : discrimination, relation garçon-fille, harcèlement, consentement,
- La gestion des écrans,
- Sur le bien-être (*ateliers sophro, cardio*),
- La découverte des métiers et l'orientation (*café métiers*),
- L'engagement et la citoyenneté : service civique, baby-sitting, prévention par les pairs, dispositif d'accompagnement aux projets de jeunes.

Ces actions ont concerné plus de 1 234 jeunes en milieu scolaire, au DAME (ex IME) et en espaces jeunes sur les communes. Le SJJ a pu également recevoir 229 jeunes sur leur parcours en entretien individuel.

Le Point Accueil Écoute Jeunes a connu une augmentation historique de son activité, en passant en un an, de 80 à 474 entretiens des 11-25 ans en mal-être.

## 2 Les politiques culturelles

### Conservatoire de musique et de danse

Au sein du Conservatoire de musique et de danse, les données genrées des inscriptions 2023 permettent de démontrer que le sexe féminin est un peu plus représenté avec 57 % des effectifs.

Concernant les élèves adultes, on note une certaine stabilité, avec 55% de femmes inscrites en 2023 contre 54% en 2022.

Pour les enfants suivant les cours d'enseignement, contrairement à la répartition parfaitement égale entre les deux sexes en 2022, l'année 2023 compte 58 % d'inscriptions pour les filles et 42 % pour les garçons.

Pour ce qui est de l'administration du Conservatoire, c'est un pôle 100 % féminin composé d'une assistante administrative, d'une coordinatrice des actions culturelles et d'une directrice. L'équipe pédagogique quant à elle est plus masculine : 15 hommes pour 9 femmes.

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la direction du Conservatoire veille à respecter l'égalité. Pour la saison 2023, le Conservatoire a accueilli 10 femmes et 10 hommes. On peut toutefois observer qu'en danse, les interventions artistiques sont 100 % féminines.



### Réseau des médiathèques

Parmi les adhérents actifs du réseau des médiathèques, 64 % sont des femmes.

Les équipes du réseau des médiathèques comptent 38 salariés dont 9 hommes (24 %) et 27 femmes (74 %).

L'édition « Dis-moi ton livre » a accueilli 5 autrices et un auteur.

### Le Pays d'Art et d'Histoire

Le PAH s'inscrit dans la dynamique en faveur de l'égalité femme-homme de la collectivité en travaillant notamment sur la notion de matrimoine culturel.

À ce titre, deux conférences ont été organisées en 2023 : la première présentait l'histoire des femmes dans l'histoire de l'art et leur invisibilisation, tandis que la seconde mettait en avant les destinées de trois femmes aubergistes du pays de Quimperlé et leur lien avec le milieu artistique de la fin du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle.

### 3 Les politiques de l'enfance

Le Relais Petite Enfance (RPE) accompagne au quotidien les assistant-e-s maternel-le-s agréé-e-s du territoire qui sont au nombre de 257, dont 212 en activité au 31 décembre 2023 : 209 femmes et 3 hommes.

Le service de l'enfance, pour la direction et les équipes d'animations dans les centres de loisirs (ALSH), compte pour les permanents : 27 femmes et 6 hommes.

Pour les saisonniers ALSH et séjours jeunes : 171 candidatures dont 123 femmes et 48 hommes ont postulé. Soit 3 hommes en plus en comparaison à l'année 2022.

Dans le cadre des ALSH, une sensibilisation permanente est faite auprès des animateurs et animatrices sur la notion de liberté pour les enfants de pratiquer des jeux au-delà des stéréotypes.

### 4 Les politiques sociales

Avec 33 % de la population de plus de 60 ans sur notre territoire, le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) a accompagné 3 % des 60 ans et plus, dont 62 % de femmes.

Sur 574 bénéficiaires du portage de repas à domicile en 2023, la part féminine s'élevait à 63 %.

15 familles ont pu être logées en logements d'insertion et d'urgence par le CIAS.

Dans le cadre des actions de remobilisation sociale (Startijenn zo), 43 personnes ont été accueillies, soit 23 femmes et 20 hommes.

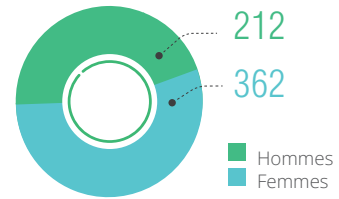
### 5 Les politiques de transport

Avec la volonté d'encourager la pratique des alternatives à la voiture, Quimperlé Communauté propose des services autour du vélo à assistance électrique. En 2023, 70 femmes et 45 hommes ont ainsi loué un vélo auprès du service Véloc'Q. 181 femmes et 142 hommes ont également bénéficié de l'aide accordée suite à l'achat d'un vélo ou d'un kit d'électrification.



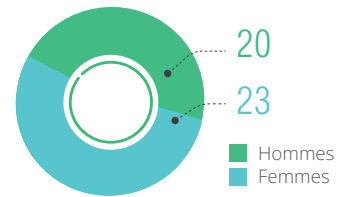
### Portage des repas à domicile

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES



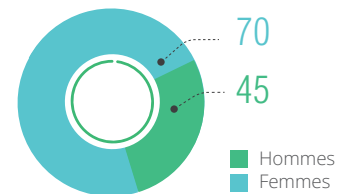
### Action Startijenn zo

RÉPARTITION DES PERSONNES ACCUEILLIES



### Locations de VAE en 2023

RÉPARTITION DES LOCATAIRE



### 6 « Nos métiers n'ont pas de sexe »

Recrutés chaque année par Quimperlé Communauté, des agents saisonniers viennent en renfort aux équipes de collecte des déchets en période estivale. Preuve que « Nos métiers n'ont pas de sexe » à Quimperlé Communauté fonctionne, puisque 19 femmes et 12 hommes ont intégré le service de collecte pour l'été 2023. Le service des déchets était à nouveau représenté par plus de femmes que d'hommes !

Notons que dans le cadre de leur prise de poste, les agents sont accueillis préalablement pour un temps de formation. Un temps d'échange sur l'égalité femmes-hommes est également mis en place pour sensibiliser ces jeunes sur cette thématique au travers des missions d'agent de collecte.

---

# LES GRANDS PROJETS 2023

---

Du tri en vrac au tri à la source des biodéchets .....	p.14
Plan de sobriété : des économies pour le bien commun .....	p.15
Mobilités de demain et développer de nouvelles alternatives.....	p.16
Tempête Ciaran : une mobilisation solidaire.....	p.17

01

# DU TRI EN VRAC AU TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

D'abord expérimenté sur la commune de Scaër, dès la fin de 2022, le tri en vrac sans sac pour la collecte des papiers et emballages légers recyclables est désormais étendu à tout le territoire de Quimperlé Communauté. L'objectif du tri en vrac : améliorer le tri et optimiser ses coûts, en supprimant notamment le sac plastique jaune jetable pour le remplacer par un sac de dépôt lavable et réutilisable.

Dans ce nouveau sac à usage permanent, les utilisateurs collectent les déchets dédiés puis vident le contenu dans le conteneur jaune adapté.

Un changement d'habitudes de tri pour les habitants qui offre de grands avantages collectifs. Non seulement, il permettra à terme de supprimer dans le tonnage global collecté, les 48 tonnes de sacs plastique jaunes utilisées tous les ans, mais il facilitera aussi le traitement en centre de tri.

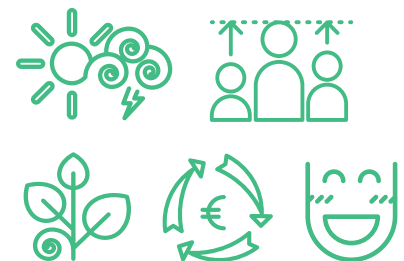
Pour la collectivité, c'est également la perspective d'une économie conséquente de près de 100 000 € par an, soit le coût d'achat de plus de 2 000 000 de sacs plastique chaque année.

## Composter pour mieux trier à la source

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, une obligation de proposer des solutions de tri à la source des biodéchets pour tous les ménages est entrée en vigueur. Les professionnels, ont quant à eux l'obligation de trier



leurs biodéchets, et les diriger vers une filière dédiée. Déjà engagée dans la promotion du compostage, Quimperlé Communauté propose depuis plusieurs années l'achat de composteurs individuels pour les habitants en maison individuelle. Avec le recrutement en 2023 d'un maître composteur, chargé de mission Gestion de proximité des biodéchets, l'objectif est d'intensifier la démarche en proposant des solutions en pied d'immeuble pour les logements collectifs et/ou dépourvus de jardin. En concertation avec les 16 communes du territoire, plusieurs sites d'implantation de composteurs partagés ont vu ou verront le jour en 2024.



02

# PLAN DE SOBRIÉTÉ DES ÉCONOMIES POUR LE BIEN COMMUN



Imposant aux collectivités un véritable casse-tête budgétaire, la crise énergétique et la flambée des prix de l'énergie ont entraîné des choix à la fois compliqués et indispensables pour maintenir une qualité de service public.

Afin de renforcer son action de diminution des consommations d'énergie, Quimperlé Communauté a engagé sans attendre un plan de sobriété énergétique, à court, moyen et long terme.

Tout en s'appuyant sur les axes définis dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (adopté en 2020) pour diminuer leurs consommations et leur empreinte carbone, les services communautaires ont fait différentes propositions concrètes pour réduire la facture énergétique.

L'éclairage public a ainsi été réduit à hauteur de 15 à 30 % sur les zones du territoire où elle est compétente.

## À moyen et long terme...

L'objectif est d'achever l'installation d'ampoules LED sur tous les équipements. Une réflexion a été menée pour supprimer certains points d'eau chaude sanitaires ou baisser leur température, mais aussi sur la régulation de la ventilation, notamment la nuit. Les travaux d'amélioration des systèmes de climatisation actuellement en cours permettront une baisse de 30 à 40 % de la consommation électrique de ces appareils.

Pour le long terme, avant même la crise énergétique, Quimperlé Communauté a commencé à

travailler sur un Schéma Directeur Immobilier, pour dresser un bilan de son parc immobilier sur le territoire. Outil de programmation, il va permettre selon un échéancier d'améliorer les performances énergétiques de ses constructions.

Sur le long terme, le programme d'installation d'énergies renouvelables sur des équipements, panneaux photovoltaïques, chauffage bois, se poursuit afin d'être plus en autoconsommation et de réduire la facture d'électricité et de gaz.





03

# IMAGINER LES MOBILITÉS DE DEMAIN ET DÉVELOPPER DE NOUVELLES ALTERNATIVES



En 2023, Quimperlé Communauté a poursuivi sa politique en faveur des mobilités durables sur le territoire, en affichant un objectif clair : proposer des alternatives à la voiture individuelle. Plus inclusives, plus économiques et plus écologiques, ces solutions se déclinent autour du covoiturage avec Karos, de l'autostop avec Karrspot, de la location de vélos et vélos cargos à assistance électrique avec Véloc'Q, de transports en commun optimisés avec notamment Allobus.

Opérationnelle depuis le 14 avril dernier sur tout le territoire, l'application pour les trajets quotidiens, Karos, a été financée par l'Agglo. Un paramètre lié à l'intermodalité permet d'intégrer dans l'appli les

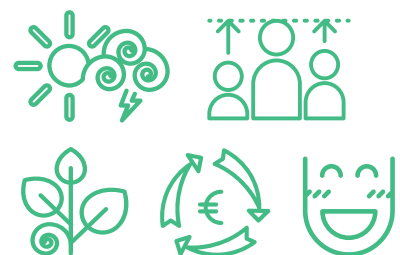
lignes TBK et de combiner l'offre de transport en commun avec celle des covoitureurs. Depuis le lancement, plus de 5 000 covoiturages ont été réalisés via l'appli.

Mené conjointement avec des représentants des communes du territoire et l'association OzActes à l'origine de cette initiative, le projet Karrspot offre un vrai coup de pouce à l'autostop en pays de Quimperlé. Grâce à l'aménagement de 32 premiers points d'arrêts spécifiques, identifiés par des panneaux logotypés Karrspot, localisables sur une cartographie en ligne sur le site Internet de Quimperlé Communauté, les utilisateurs peuvent sillonner le territoire en toute confiance.

## Coconstruire un plan de mobilités

Quimperlé Communauté initie un Plan de Mobilités qui a pour objectif d'améliorer la façon dont on se déplacera demain sur le territoire, tout en préservant les ressources énergétiques et en limitant les effets négatifs sur l'environnement. Pour coconstruire ce Plan de Mobilités, des enquêtes ont été réalisées auprès des habitants et employeurs volontaires. La concertation se poursuivra tout au long de l'année 2024 avec une série d'ateliers publics avant l'adoption d'un plan d'actions concret à mettre en œuvre durant les prochaines années.

Au-delà du plan de mobilités, pour faciliter les échanges autour des services qu'elle organise, Quimperlé Communauté a instauré son Comité des partenaires. Une instance composée d'habitants tirés au sort, d'employeurs mais également d'élus et de représentants associatifs. Cette instance sera consultée régulièrement (au moins une fois par an) pour faire le point sur l'évolution des services, et plus spécifiquement en amont de décisions impactantes (changement de tarifs de services par exemple).



04

# TEMPÊTE CIARAN : UNE MOBILISATION SOLIDAIRE

Avec des records de vent à plus de 140 km/h en pays de Quimperlé, la tempête Ciaran, survenue dans la nuit du 1er au 2 novembre 2023, a surpris tout le monde par sa violence et l'ampleur des dégâts. Alors que des milliers de foyers sont privés d'électricité, des cellules de crise se mettent aussitôt en place à Quimperlé Communauté et dans les communes du territoire, pour organiser et prioriser les interventions selon l'urgence. À la Régie des eaux, les équipes d'astreinte rejointes spontanément par des collègues se sont aussitôt mobilisées sur le terrain pour faire face à un problème majeur : la coupure d'électricité sur la majorité des sites de production et de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées en assainissement collectif. Le service avait toutefois anticipé les conséquences de cette tempête en remplissant au maximum les réservoirs des châteaux d'eau et en préparant des groupes électrogènes. Jour et nuit, du jeudi matin au dimanche soir, les équipes se sont relayées pour maintenir au maximum le service sur deux fronts, la distribution d'eau potable et l'évacuation des eaux usées.

## Sur tous les fronts

Les équipes de Quimperlé Communauté mobilisées au sein du SITC (Service Intercommunal des Travaux Communautaires) étaient également à pied d'œuvre pour intervenir en priorité sur les voies des zones

d'activités et prêter main forte aux communes du territoire. Les agents techniques de l'Agglo sont rapidement intervenus sur les sentiers de randonnée avec le soutien de plusieurs bénévoles, notamment des associations.

Les services à la personne proposés par Quimperlé Communauté ont également fait la démonstration de leur capacité à s'adapter et faire face à l'imprévu. Six livreurs du service portage des repas à domicile ont ainsi assuré la totalité des livraisons prévues chez quelques 180 bénéficiaires sur tout le territoire. Un agent administratif basé au CIAS de

Quimperlé Communauté assurait la liaison avec les livreurs et tenait une permanence téléphonique pour rassurer et informer les usagers.

Grâce à cet élan de solidarité et à la mobilisation de tous, des équipes intercommunales, communales, des professionnels d'Enedis et des télécommunications, et des habitants, cette situation de crise a pu être gérée au mieux.



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240603-DELI202433-DE



---

# 2023

# EN ACTIONS

---

Environnement.....	p.20
Économie et tourisme .....	p.22
Habitat et urbanisme .....	p.24
Déplacements .....	p.26
Enfance, Jeunesse et Prévention .....	p.28
Initiatives sociales et santé .....	p.30
Culture .....	p.32
Sports .....	p.34
Déchets .....	p.36
Eau et assainissement .....	p.38
Ressources humaines .....	p.40
Finances .....	p.42



# 01 ENVIRONNEMENT

## Soutenir et accélérer la transition énergétique et écologique

En parallèle de la réalisation du bilan à mi-parcours du plan Climat, Quimperlé Communauté s'est engagée dans un contrat avec l'Ademe, Agence de la transition écologique, et devient « territoire engagé pour la transition écologique » en renouvelant le label climat air énergie (ex cit'ergie). Inscrite également dans un programme d'actions sur l'économie circulaire jusqu'à fin 2025, la collectivité confirme son engagement dans des politiques structurantes pour le territoire sur les enjeux climat et ressources.

Quimperlé Communauté a œuvré pour le développement des énergies renouvelables en accompagnant les communes dans la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables. Pour cela, en plus de l'organisation de deux temps d'information sur le solaire photovoltaïque à destination des communes et des particuliers, l'agglomération a voté des aides pour des projets communaux bois et solaire, et a travaillé avec la SPL (Société Publique Locale Bois Énergie renouvelable) pour le développement de la chaleur renouvelable auprès des acteurs privés.

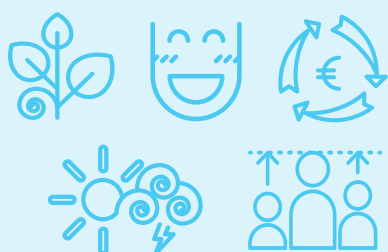
La stratégie et le plan d'actions du Projet Alimentaire de Territoire, fruits de plus d'un an de concertation avec les acteurs, ont été approuvés en Conseil Communautaire le 30 mars 2023.

La Quinzaine de l'alimentation au mois d'octobre a été le premier temps fort de sa phase opérationnelle avec 20 animations portées par 7 acteurs financés dans le cadre d'un appel à projets. Ateliers de cuisine, glanage solidaire, projections-débat, atelier jardin alimentaire..., au total environ 580 personnes et plusieurs structures sociales locales ont pu s'impliquer sur le sujet.

Les conseillers énergie ont également poursuivi leur accompagnement aux collectivités pour réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables avec la réalisation de bilans énergie, de diagnostics de bâtiments, d'études de potentiel solaire et le suivi du plan de sobriété.

La stratégie bocagère a été renouvelée et consolidée afin de poursuivre les actions de reconstruction et de préservation du bocage.

L'agglomération a également poursuivi ses programmes engagés en matière d'entretien et de restauration des cours d'eau, financés notamment pour la première fois par le prélèvement de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).



# Nos principaux INDICATEURS EN 2023

Envoyé en préfecture le 03/06/2024  
 Reçu en préfecture le 03/06/2024  
 Publié le  
 ID : 029-212900310-20240603-DELI202433-DE

## CONSEIL ENERGIE

Montant versé au titre du fonds de concours énergie

2022 90 172 €  
 2023 ↗ 151 409 €

Montant attribué au titre du fonds de concours énergie

2022 192 951 €  
 2023 ↘ 47 359 €

Nombre d'entreprises du petit tertiaire accompagnés

2022 13  
 2023 ↘ 11

Nombre de diagnostics réalisés pour les communes par les conseillers énergie

2022 2  
 2023 ↘ 1

Nombre d'études d'opportunité photovoltaïques réalisées par les conseillers énergie

2022 1  
 2023 ↗ 3

Nombre d'étude d'opportunité ou faisabilité bois accompagnées par les conseillers

2022 5  
 2023 ↘ 1

Nombre d'entreprises conseillées en matière d'énergie (SPL-ALOEN) (y compris 13 du petit tertiaire)

2022 70  
 2023 ↘ 30

Nombre de contacts du Service de Rénovation Énergétique de l'Habitat

2022 924  
 2023 ↗ 945

Accompagnements des particuliers dans des projets de rénovation énergétique

2022 35  
 2023 ↘ 25

Informations et/ou orientations de 1<sup>er</sup> niveau

2022 528  
 2023 ↘ 498

Conseils (techniques, financiers...)

2022 396  
 2023 ↗ 447

Audits énergétiques accompagnés par les conseillers énergie

2022 3  
 2023 ↗ 6

## MILIEUX AQUATIQUES

Linéaire de cours d'eau entretenu et restauré dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques

2022 84 km  
 2023 ↗ 88 Km

## PAT

(Projet Alimentaire de Territoire)

Nombre de temps d'échanges avec les habitants (ateliers concertation)

2022 2023 = 2

Nombre d'actions de sensibilisation sur l'alimentation (Quinzaine alimentation)

2023 20

Nombre de personnes sensibilisées (Quinzaine alimentation) 2023 580

Nombre de Conventions partenariales ou financières (appel à projets)

2023 7

Nombre de réunions ou COTECH avec des services, partenaires et acteurs

2023 26

Nombre de partenaires et acteurs différents rencontrés

2023 21

Budget d'actions hors ingénierie et frais de fonctionnement (appel à projets)

2023 6807 €

## MAEC/BOCAGE

Agriculteurs accompagnés dans le cadre des MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques)

2022 6  
 2023 ↗ 10

Montant MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques) pour les agriculteurs

2022 10 140 €  
 2023 ↗ 26 800 €

Agriculteurs contactés/ accompagnés avec Breizh Bocage

2022 7  
 2023 ↗ 12

Linéaire contracté avec Breizh Bocage

2022 3 400 m  
 2023 ↗ 4 500 m

## SENSIBILISATION

### À L'ENVIRONNEMENT

Enfants ayant suivi l'animation Natur'au fil

2022 1 115  
 2023 ↘ 905



# 02 ÉCONOMIE ET TOURISME

## Une vision stratégique

### 1 Économie

En lien avec la signature de la convention de partenariat avec la Région Bretagne, **Quimperlé Communauté a défini son schéma de développement et de transitions économiques 2023-2027.**

Concernant le commerce, l'intercommunalité a arrêté sa stratégie en la matière pour la période 2023-2026, le dispositif Pass'Commerce et Artisanat a été revu et 24 commerces de centralité ont été accompagnés par ce biais, pour un peu plus de 165 000 € d'aides versées.

7 agriculteurs ont été soutenus dans le cadre de leur installation ou reprise d'exploitation sur le territoire. L'intercommunalité a fait le choix de redéfinir les contours de son dispositif et a approuvé la création d'un fonds de prêts agricoles Cornouaillais et sa participation financière à hauteur de 32 000 €.

**Le permis d'aménager de la future zone d'activités dite K1 extension à Quimperlé a été arrêté** et des études complémentaires ont été réalisées sur le site de Bazen-Huen à Moëlan-sur-Mer.

Le service a renforcé ses partenariats afin de proposer, tout au long de l'année, des permanences à la Maison de l'Économie aux créateurs/développeurs d'entreprises et des réunions d'information. De plus, **20 entreprises ont été accueillies à la Maison de l'Économie et 5 à Alter Eko.**

Des actions en matière d'emploi ont été poursuivies par l'organisation de 4 temps forts : deux forums de l'emploi et deux jobs dating (un pour l'intérim et un second dédié à l'ostréiculture). Un Club « RH » a été lancé en fin d'année.

### 2 Tourisme et patrimoine

L'année 2023 a été celle de la réalisation des travaux d'ouverture de la Servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune de Riec-sur-Bélon. Ainsi, avant le démarrage de la saison, les barrières limitant les accès au sentier du littoral le long de l'Aven ont été retirées afin de permettre au plus grand nombre de passionnés et usagers de profiter de ces **5 nouveaux kilomètres de sentiers côtiers.**

Afin de poursuivre le développement de loisirs natures, une collaboration renforcée avec les communes du territoire a permis d'identifier de nouveaux itinéraires adaptés à la pratique du trail. 19 parcours balisés et entretenus accueilleront les traileurs sur le territoire du Pays de Quimperlé. L'ambition du territoire a toutefois été freinée par le passage de la tempête Ciaran qui a reporté l'inauguration du **réseau de parcours trail permanent** du pays de Quimperlé, compte tenu de la nécessité de sécuriser à nouveau les itinéraires.

Dans la poursuite de ses actions en faveur des publics, Quimperlé Communauté, labellisée pays d'art et histoire pour sa 4<sup>ème</sup> année, a développé de **nouvelles opérations de médiations en faveur des familles** et a poursuivi le renforcement des **services proposés aux jeunes publics.** Le catalogue proposé aux établissements scolaires a continué de s'enrichir de nouvelles propositions. Cette même année a vu la mise en place du **comité scientifique** qui participe à la conception du projet scientifique et culturel, nécessaire à la réalisation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur le site de la Maison des Archers à Quimperlé.

Au titre des partenariats avec les communes du territoire, quelques projets ont vu le jour comme la mise en place des podcasts « un été au Pouldu » afin de marquer les **120 ans de la disparition de Gauguin**, en collaboration avec la Ville et Quimperlé Les Rias. Notons également la création d'une newsletter dédiée aux « Rendez-Vous » organisés par le service Pays d'art et d'histoire.

Enfin, plus largement au niveau de la politique touristique, l'agglomération en collaboration avec son office de tourisme a poursuivi ses opérations de valorisation du territoire. Un **nouveau bureau d'information touristique** permanent a ouvert sur la commune de Moëlan-sur-Mer, seconde commune touristique du territoire.





## Nos principaux INDICATEURS EN 2023

### ECONOMIE

Nombre d'entreprises locataires de la Maison de l'Économie + Atelier Relais

2022 18  
2023 ↗ 20

Nombre d'entreprises domiciliées

2022 20  
2023 ↘ 18

Nombre de professionnels formés aux nouveaux outils numériques

2022 0  
2023 ↗ 35

Montant en euros des aides à l'installation des agriculteurs

2022 20 000 €  
2023 ↘ 14 000 €

Nombre de m<sup>2</sup> de terrains vendus

2022 14 931  
2023 ↘ 12 006

**Alter Eko** Nombre d'entreprises locataires

2022 2023 = 5

**Coworking Alter Eko et Maison de l'Économie**

Nombre de réservations effectuées

2022 299  
2023 ↗ 415

**Pass Commerce & Artisanat**

Nombre de dossiers éligibles reçus

2022 32  
2023 ↘ 24

Montant des subventions versées

2022 177 730 €  
2023 ↘ 165 149 €

### TOURISME

Montant versé pour le fonds de concours « patrimoine culturel »

2022 112 898 €  
2023 ↘ 43 729 €

Personnes touchées par les actions de médiations PAH

2022 1 229  
2023 ↘ 951

Visites guidées tout public proposées

2022 52  
2023 ↗ 63

Actions de médiations hors visites guidées

2022 17  
2023 ↗ 24

Taxe de séjour déclarée/collectée par les hébergeurs

2022 357 845 €  
2023 ↗ 388 887 €

Zones de baignade surveillées

2022 4  
2023 ↘ 3

Connexions sur le réseau de HotSpot Wifi

2022 137 230  
2023 ↘ 136 786

Nombre de parcours présents sur Application Rando Bretagne Sud

2022 256  
2023 ↗ 266

Téléchargements de parcours

2022 122 842  
2023 ↗ 136 010

Nombre de classes inscrites aux actions de médiations scolaires

2022 23  
2023 ↗ 32

Nombre d'élèves bénéficiaires d'actions de médiations scolaires

2022 486  
2023 ↗ 755



# 03

## HABITAT ET URBANISME Répondre au besoin de logements

Parce que l'enjeu du logement est central dans le développement et le rayonnement d'un territoire, Quimperlé Communauté grâce à son Programme Local de l'Habitat (PLH) a réalisé une série d'actions qui permettent de répondre en partie aux besoins du pays de Quimperlé.

Ainsi, en 2023, 15 opérations d'habitat social ont été agréées, soit 174 logements dont une quarantaine en renouvellement urbain, représentant une aide financière de Quimperlé communauté de 738 000 € versés aux organismes HLM sur plusieurs années budgétaires.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) remporte toujours un vif succès. En 2023, 135 dossiers ont été déposés. Le dispositif concerne majoritairement les travaux d'économie d'énergie, soit 70 % des dossiers.

Dans cette optique, le service de rénovation énergétique de l'habitat (SREH) a conseillé et accompagné de nombreux particuliers dans leurs questionnements et leurs projets. Une aide à l'utilisation d'isolant biosourcé a été votée à l'automne permettant d'accorder jusqu'à 2 000 € par projet.

Par ailleurs, Quimperlé Communauté a adopté son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en février 2023, actant ainsi un projet commun autour des enjeux de développement du territoire, d'une plus grande sobriété foncière et d'une préservation renforcée de nos espaces agricoles et naturels. Le PLUi permet également d'avoir des règles d'urbanisme plus homogènes, facilitant ainsi la compréhension par les citoyens et l'instruction des demandes d'urbanisme par le service commun assuré par la communauté d'agglomération.



## NOS PRINCIPAUX INDICATEURS EN 2023

Dossiers d'urbanisme instruits par le service mutualisé

2022 3 215  
2023 ↘ **2 743**

Certificats d'urbanisme

2022 38 %  
2023 ↘ **30 %**

Permis de construire

2022 28 %  
2023 ↘ **25 %**

Opérations d'habitat social agréées (représentant 69 logements en 2022)

2022 14  
2023 ↗ **15**

Aide versée par Quimperlé Communauté aux organismes HLM

2022 550 000 €  
2023 ↗ **738 000 €**

### OPAH

Dossiers déposés

2022 177  
2023 ↘ **135**

Montants des subventions accordées aux particuliers

2022 412 000 €  
2023 ↘ **250 000 €**

Pourcentage de dossiers pour des travaux d'économie d'énergie

2022 64%  
2023 ↗ **70%**

Pourcentage de dossiers pour des travaux d'adaptation du logement aux handicaps

2022 23 %  
2023 ↘ **20 %**

Nombre de personnes ayant effectué des travaux d'économie d'énergie

2022 114  
2023 ↘ **83**

# 70%

DES DOSSIERS OPAH DÉPOSÉS CONCERNENT LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

# 738 k€

C'EST LE MONTANT VERSÉ PAR QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ AUX ORGANISMES HLM SUR PLUSIEURS ANNÉES BUDGÉTAIRES





# 04 MOBILITÉS

## Une année de nouveautés

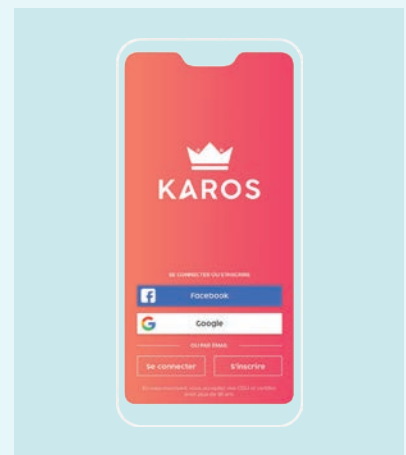
Une nouvelle fois, Quimperlé Communauté s'est efforcée de faire évoluer son offre pour allouer les moyens dédiés aux transports collectifs là où ils sont les plus pertinents.

S'il n'est pas rationnel d'étirer des lignes de cars vers des zones peu denses, où le nombre d'usagers rend leur circulation inadaptée d'un point de vue environnemental et financièrement peu soutenable pour la collectivité, des alternatives sont recherchées et mises en place.

Par exemple, un partenariat a été noué avec Karos pour proposer aux habitants une solution de covoiturage adaptée aux déplacements du quotidien (en particulier domicile-travail). Depuis son lancement, plus de 5 000 covoiturages ont été réalisés via l'appli. Pour chacun de ces trajets, Quimperlé Communauté participe aux frais des covoitureurs (1 à 2€ jusqu'à 30 km). Pour les déplacements moins contraints, un réseau de points sécurisés pour l'autostop a été créé. Les 32 premiers points Karrspot sont signalés par un panneau et répertoriés sur une carte interactive consultable sur [www.quimperle-co.bzh](http://www.quimperle-co.bzh), ainsi qu'un guide de bonnes pratiques et de conseils.

Pour celles et ceux qui préfèrent rouler au grand air, le service Véloc'Q (location de VAE) s'est doté de 2 nouveaux vélos cargos facilitant le transport d'enfants ou de marchandises. Quant à l'aide à l'achat (jusqu'à 150 € sous conditions de ressources), elle a permis à 322 nouvelles personnes de s'équiper.

2024 sera une année de réflexion et de prospective, puisqu'une étude Plan de Mobilités a été initiée et aboutira à la programmation d'actions facilitant encore les déplacements dans les prochaines années.



## Nos principaux INDICATEURS EN 2023

Nombre de voyages  
sur le réseau TBK

2022 745 747  
2023 ↗ **759 156**

Fréquentation  
du réseau urbain

2022 150 221  
2023 ↗ **157 289**

Fréquentation  
du réseau  
intercommunal

2022 459 635  
2023 ↗ **460 972**

Fréquentation  
du réseau Mobibus

2022 8 183  
2023 ↘ **8 086**

Nombre  
de lignes urbaines

2022 2023 = **3**

Nombre de lignes  
intercommunales

2022 2023 = **10**

Nombre  
de lignes locales

2022 35  
2023 ↘ **31**

Arrêts mis  
en accessibilité

2022 2  
2023 ↗ **0**

Demandes  
de location de Vélo  
à Assistance Électrique

2022 201  
2023 ↘ **193**

Locations de Vélo  
à Assistance Électrique

2022 122  
2023 ↘ **115**

Vélos en location

2022 40  
2023 ↗ **42**

Dossiers de prime  
à l'achat de vélo à  
assistance électrique (VAE)

2022 629  
2023 ↘ **322**

Montant versé  
pour l'aide à l'achat de VAE

2022 93 535 €  
2023 ↘ **48 000 €**

Nombre d'inscrits sur Karos

2023 **810**

Nombre de trajets réalisés  
sur Karos

2023 **3600**



# 05

## ENFANCE, JEUNESSE ET PRÉVENTION

### Concourir au bien-être de toute la famille

#### 1 ALSH

En 2023, les ALSH de Bannalec et Scaër ont bénéficié du recrutement de 2 nouveaux animateurs permanents.

L'augmentation de la capacité d'accueil pour l'ALSH de Moëlan/Mer a été maintenue en juillet dernier, avec l'ouverture d'un site supplémentaire à l'école du bourg.

#### 2 Séjours jeunes

14 séjours ont été proposés aux jeunes du territoire avec un nouveau lieu : Multisport à Glomel. Les chiffres révèlent une très bonne fréquentation.

#### 3 Relais Petite Enfance

Le Relais Petite Enfance (RPE) a fêté ses 20 ans en proposant des « Portes ouvertes ». Avec plus de 100 visites, cela a été l'occasion de présenter le service aux familles et aux professionnels et de valoriser le métier d'assistants maternels. Le RPE a organisé un 2ème forum « Devenir Assistant Maternel » et a participé à 2 forums de l'Emploi sur le territoire.

#### 4 Lieu d'Accueil Enfants-Parents

La fréquentation des familles est en forte hausse, soit plus 42 %.

Le LAEP a souhaité s'ouvrir vers l'extérieur en proposant une balade et un pique-nique au manoir de Kernault à Mellac, début juillet (annulé pour cause de pluie).

#### 5 Service

Les ALSH, le RPE et le LAEP ont participé à l'événement « Portes ouvertes de Quimperlé Communauté », fin septembre.

#### 7 Prévention

Le service Prévention poursuit ses actions sur les besoins identifiés avec les acteurs jeunesse du territoire (milieu scolaire, DAME, espaces jeunes, mission locale, lbep) :

- La prévention des pratiques festives et des consommations de produits auprès de 1425 lycéens ;

- Le vivre-ensemble et le respect de l'autre : animations sur la discrimination, la notion de consentement, les relations garçons-filles, la gestion des écrans auprès de 74 jeunes.

Le Point Accueil Écoute Jeunes des PEP29, a connu une augmentation historique de son activité, en passant de septembre 2022 à septembre 2023 de 80 à 474 entretiens pour les 11-25 ans en mal-être.

Pour le volet « Interventions en milieu festif », cette année, le service a connu la plus forte demande de la part des organisateurs avec 26 sorties (62 % de plus que l'an dernier) et 2 100 personnes sur les stands prévention. L'équipe de bénévoles a été beaucoup plus sollicitée avec 655 heures de présence, soit 48 % de plus que l'an dernier. Cette augmentation d'événements a drainé un public plus familial et a permis d'aborder des sujets au-delà de la gestion des consommations : les violences sexistes, le consentement, l'éducation, l'orientation.

#### 8 Information jeunesse

En 2023 le Service Information Jeunesse a accueilli 1463 jeunes dont 229 en entretien individuel et 1234 sur des actions collectives et accompagnement de projets autour de thématiques variées :

- 6 Cafés-Métiers pour rencontrer en direct des professionnels,

- 2 projections-débats sur Questions de Jeunesse entre jeunes et adultes, une journée de formation pour les baby-sitters,

- 6 ateliers Bien-être (sophro, cardio),

- Des rencontres autour de l'engagement et des voyages.

En fin d'année, le service a accueilli 2 jeunes en service civique sur une même mission de communication numérique en direction de nos publics et partenaires.

En 2023, le service s'est également engagé sur une rencontre entre élus et jeunes des Conseils Municipaux de Jeunes, ainsi qu'un groupe de travail élus-professionnels sur l'enfance-jeunesse-famille avec les services enfance et Contrat Local de Santé de Quimperlé Communauté.

#### 8 Accès au droit et aide aux victimes

Le Point D'Accès au Droit s'est renforcé avec l'accueil d'une permanence hebdomadaire Consultation Jeunes Consommateurs du service d'addictologie de l'hôpital de Quimperlé.

741 personnes (1081 passages) ont été accueillies par les organismes du PAD, soit 13% de public en plus par rapport à 2022. Un outil collaboratif a d'ailleurs été mis en place pour développer les passerelles entre les organismes d'accès au droit en incluant le service Habitat de Quimperlé Communauté. L'organisation entre PAD et organismes présents à la Maison France Services est appréciée par le public.



## Nos principaux INDICATEURS EN 2023

### RPE (Relais Petite Enfance)

Animations (1/2 journée)

2022 161  
2023 ↘ **146**

Assistant.e.s maternel.le.s différent.e.s ayant bénéficié du service

2022 275  
2023 ↘ **247**

Assistant.e.s maternel.le.s agré.e.s en activité

2022 217  
2023 ↘ **212**

Enfants accueillis en ALSH

2022 1 986  
2023 ↗ **2 060**

Enfants partis en séjours jeunes

2022 294  
2023 ↘ **241**

Enfants accueillis au LAEP

2022 80  
2023 ↗ **81**

Fréquentation du LAEP (passages)

2022 948  
2023 ↗ **1 210**

Personnes renseignées par le PJ

2022 887  
2023 ↘ **229**

Interventions en milieu festif

2022 16  
2023 ↗ **26**

Personnes concernées par les interventions en milieu festif

2022 812  
2023 ↗ **2 100**

Passages recensés au Point d'Accès au Droit

2022 947  
2023 ↗ **1 081**

Scolaires (collège et lycée) touchés par les actions de prévention

2022 1 705  
2023 ↘ **1 499**

# + 62%

DE DEMANDES D'INTERVENTION DU SERVICE PRÉVENTION EN MILIEU FESTIF DE LA PART DES ORGANISATEURS D'ÉVÈNEMENTS

FRÉQUENTATION DES 4 ALSH EN 2023 :

# 35 800

journées/enfants





# 06

## INITIATIVES SOCIALES ET SANTÉ

### Finaliser des projets structurants pour lutter contre la précarité

#### L'achat du site de l'ancienne entreprise La Palourdière et installation de l'antenne locale des Restos du Cœur

Quimperlé Communauté a lancé dès 2016 une réflexion sur la mise à disposition d'un bâtiment dédié à l'aide alimentaire. Pour cela et par délibération du 9 février 2023, l'Agglo a décidé d'acheter l'ancienne entreprise La Palourdière.

Les Restos du Cœur ont pu y emménager le 7 novembre 2023, en attendant la finalisation d'une programmation de travaux qui permettra à terme d'y accueillir les actions de remobilisation sociale Startijenn Zo portée par Quimperlé Communauté, avec le soutien financier du Conseil Départemental du Finistère et du Fond Social Européen (FSE).

#### La mise en œuvre d'une mutuelle communautaire

Dans le cadre de son Contrat Local de Santé et suite au diagnostic associé, Quimperlé Communauté a souhaité lancer un appel à partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communautaire pour les habitants du pays de Quimperlé Communauté, à compter du 1er janvier 2024. Pour cela, elle a travaillé avec un groupe de citoyens du territoire afin de définir ensemble le contenu du cahier des charges de cette consultation.

La mutuelle familiale a été retenue. Des temps de présentation de ce nouveau dispositif seront proposés aux habitants au premier trimestre 2024.



## Nos principaux INDICATEURS EN 2023

Logements gérés  
par le CIAS

2022 2023 = 8

Familles hébergées par  
le CIAS

2022 2023 = 15

Demandes  
d'hébergement  
enregistrées

2022 29  
2023 ↗ 39

Contacts  
téléphoniques du Clic

2022 553  
2023 ↗ 481

Contacts à la  
permanence du Clic

2022 40  
2023 ↗ 32

Nombre de visites  
du Clic à domicile

2022 106  
2023 ↗ 84

Nombre de rendez-vous  
au Clic

2022 66  
2023 ↗ 94

Repas livrés par le service  
de portage de repas

2022 99 953  
2023 ↗ 98 915

Nombre moyen  
de bénéficiaires par jour

2022 360  
2023 ↗ 372

Associations d'insertion  
professionnelle aidées

2022 9  
2023 ↗ 10

Personnes accompagnées  
par Startijenn Zo

2022 57  
2023 ↗ 43

Séances programmées  
Startijenn Zo

2022 271  
2023 ↗ 377

Personnes présentes aux  
« Rendez-vous de la santé »

2022 72  
2023 ↗ 92

Médecins généralistes  
sur le territoire

2022 2023 = 52

Nombre d'actions  
de prévention  
pour les habitants

2022 14  
2023 ↘ 6

Nombre d'actions  
de promotion de la santé  
pour les professionnels

2022 5  
2023 ↘ 1

# +34,5%

C'EST LE POURCENTAGE  
D'AUGMENTATION DU  
NOMBRE DE DEMANDES  
D'HERBERGEMENT  
PAR LE CIAS EN 2023



# 52

C'EST LE NOMBRE  
DE MÉDECINS  
GÉNÉRALISTES  
SUR LE TERRITOIRE  
DE QUIMPERLÉ  
COMMUNAUTÉ



# 07 CULTURE

## Réflexion et inspiration



### Le festival des Rias : 7 communes sur 4 jours

Le Festival Les Rias s'est écrit en 2023 sur 7 communes, avec 4 jours de programmation artistique.

### Réseau des médiathèques Matilin : un nouveau souffle

La préparation du voyage-lecture Dis-moi ton livre s'est mise en pause, suite au départ en janvier de la coordinatrice. Arrivée en août, la nouvelle responsable a lancé en fin d'année une réflexion sur l'évolution du dispositif et enclenché le processus d'écriture du 2nd Plan de Développement de la Lecture publique.

### Site du futur conserva- toire communautaire de musique et de danse : la communauté propriétaire

En décembre, Quimperlé Communauté a fait l'acquisition de l'emprise foncière, place des écoles et du Centre Guéhenno, en ville haute à Quimperlé.

### Le Bagad de Quimperlé retrouve son local

Hébergé provisoirement depuis 2022 dans les locaux du centre Guéhenno suite à un glissement de terrain, le bagad Danserien ha Sonerien Bro Kemperle a pu regagner ses locaux en septembre 2023.





## Nos principaux INDICATEURS EN 2023

Nombre de festivals

2022 2023 = 6

Festivaliers dans les festivals soutenus par Quimperlé Communauté

2022 59 212

2023 ↘ 50 786

Entrées cumulées des cinémas

2022 85 119

2023 ↗ 98 440

Élèves des écoles de musique et danse dont le Conservatoire

2022 1271

2023 ↘ 940

Écoles de musique mises en réseau

2022 2023 = 5

Élèves des écoles de musique

2022 954

2023 ↘ 687

Élèves bénéficiaires de la « musique à l'école »

2022 778

2023 ↗ 825

Élèves bénéficiaires du dispositif « Orchestres à l'école »

2022 47

2023 ↘ 39

Classes bénéficiaires du dispositif « Orchestres à l'école »

2022 2023 = 2

Élèves bénéficiaires du dispositif « Orchestres au collège »

2022 13

2023 ↘ 7

Classes bénéficiaires du dispositif « Orchestres au collège »

2022 2023 = 1

Écoles de danse mises en réseau

2022 2023 = 3

Élèves des écoles de danse

2022 317

2023 ↘ 253

Élèves bénéficiaires de la « danse à l'école »

2022 323

2023 ↘ 254

Classes bénéficiaires de la « danse à l'école »

2022 2023 = 16

Bibliothèques mises en réseau

2022 2023 = 16

Prêts de documents dans les médiathèques

2022 477 600

2023 ↗ 535 394

Élèves participant à « Dis-moi ton livre »

2022 2023 = 4 941

Plan de lecture publique : montant accordé aux communes pour leurs médiathèques (Investissement)

2022 365 716 €

2023 ↘ 157 097 €

Plan de lecture publique : montant accordé aux communes pour leurs médiathèques (Fonctionnement)

2022 37 485 €

2023 ↘ 36 133 €

Personnes en contact avec l'enseignement de la langue bretonne

2022 1125

2023 ↗ 1194



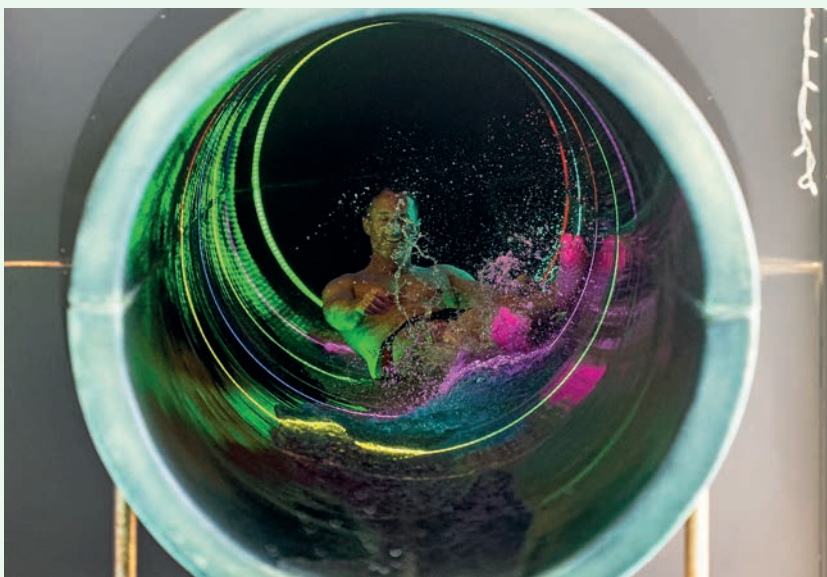
# 08

## SPORTS

### Promouvoir toutes les pratiques

#### Aquapaq 2023 : un nouveau toboggan !

Son attente a été longue. La population l'a retrouvé en février dernier ! Le nouveau toboggan de l'Aquapaq Quimperlé a été totalement repensé pour surprendre toujours plus, petits et grands. Opacifié pour le placer dans le noir, éclairé par des bandes led stroboscopiques, et sonorisé de la plateforme de départ jusqu'à l'arrivée dans le bassin, le VORTEX est la nouveauté de 2023. En berne depuis le COVID, la fréquentation de cette année a permis de retrouver les 150 000 entrées de 2019. Des activités qui rencontrent leur public d'année en année, des évènements qui se succèdent entre les deux piscines communautaires et un fort taux de réinscription à l'école de natation placent nos structures aquatiques au cœur de l'offre sportive du pays de Quimperlé.



#### Marche « Sport santé bien-être » du dimanche 8 octobre 2023

Le 8 octobre 2023 s'est déroulée la 1ère édition de la rando Sport Santé Bien-être. À partir de 8h30 et jusqu'à 11h, cette marche proposait des départs depuis l'ALSH de Kermec. Elle était gratuite et ouverte à toutes et tous, familles comme personnes seules. Les objectifs : faire découvrir une partie de notre territoire (Tréméven et les abords de l'Ellé) et sensibiliser sur les risques de la sédentarité (4ème cause de décès prématuré dans le monde). La boucle de 4.5 km proposait une rando d'environ 1h15, en grande partie en forêt le long de l'Ellé. Au programme, 2 côtes pour faire « monter » le rythme cardiaque des participant-e-s !



#### Nautisme scolaire

2022 avait montré des signes encourageants de retour vers le nautisme scolaire. 2023 en a été la démonstration. Avec plus de 6 700 enfants sur les activités de voile, kayak de mer, kayak de rivière et surf (contre 3 500 en 2022), les enseignants du territoire ont fait le choix de revenir vers les activités maritimes en extérieur.

À quelques mois des descentes olympiques, compétition pour laquelle il s'est qualifié, le kayakiste Nicolas Gestin, fidèle licencié au CKCQ, est un bel exemple pour nos jeunes scolaires qui embarquent depuis la base de la Mothe, en Tréméven !



## Nos principaux INDICATEURS EN 2023

Fréquentation scolaire des clubs nautiques (canoë, voile et surf)

2022 5 329  
2023 ↗ 6 756

Financement du transport des élèves vers les bases nautiques

2022 29 356 €  
2023 ↗ 39 476 €

**Aquapaq de Quimperlé**  
Fréquentation

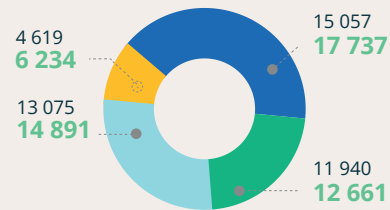
2022 120 502  
2023 ↗ 147 880

**Aquapaq de Scaër**  
Fréquentation

2022 39 484  
2023 ↗ 40 892

### Aquapaq de Quimperlé

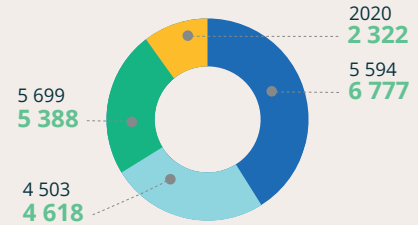
Fréquentation hors grand public



- Espace détente
- Scolaires
- École de natation
- Aquagym

### Aquapaq de Scaër

Fréquentation hors grand public



- Espace détente
- Scolaires
- École de natation
- Aquagym





# 09 DÉCHETS

## Du traitement des biodéchets au réemploi

La Prévention des déchets s'est concentrée pour la première année du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sur deux axes : l'un portant sur les biodéchets, et l'autre sur le réemploi.

Il est constaté que les tonnages d'Ordures Ménagères et de Déchets Ménagers Assimilés mesurés sont encourageants car ils suivent une tendance à la baisse sur les années de référence.

Sur le chapitre du déploiement du tri à la source des biodéchets, une chargée de mission en gestion de proximité a été recrutée pour continuer le travail de distribution des composteurs. Sur le thème des nouvelles filières de valorisation, il a été testé une collecte expérimentale des coquilles d'huîtres durant les fêtes de fin d'année. Cette expérimentation a permis de détourner 2,2 tonnes de coquilles d'huîtres de l'incinération, pour être retraitées dans une filière de réemploi après transformation.

Au niveau de la collecte des déchets



ménagers, un nouveau règlement de collecte a été établi, applicable dès le 1er janvier 2024. En parallèle, le calcul de la redevance spéciale a évolué en se basant sur le principe de la levée, pour chaque professionnel doté d'un bac individuel. Le service a également travaillé sur un règlement spécifique à la collecte des déchets assimilés et à sa facturation, applicable au 1er janvier 2024.

Concernant le tri sélectif, le déploiement du tri en vrac s'est poursuivi, et est désormais effectif sur tout le territoire de Quimperlé Communauté depuis novembre 2023.



## Nos principaux INDICATEURS EN 2023

Tonnage total  
hors déchetterie  
(OM, Tri, Verre)

2022 18 650  
2023 ↘ **18 407**

Ratio par habitants

2022 301  
2023 ↘ **296**

Foyers aidés pour  
l'acquisition  
de couches lavables

2022 2023 = **12**

Autocollants « Stop Pub »  
distribués

2022 1 472  
2023 ↘ **1 470**

Pourcentage de foyers  
équipés en composteur

2022 22,2 %  
2023 ↗ **24 %**

Site de compostage  
en établissement

2023 **3**

Tonnes de déchets évitées  
(composteurs individuels)

2022 944  
2023 ↗ **1009**

Foyers ayant loué un  
broyeur de déchets verts

2022 155  
2023 ↗ **192**

Tonnes de déchets  
verts évitées

2022 185  
2023 ↗ **196**

Élèves sensibilisés au tri

2022 498  
2023 ↗ **631**

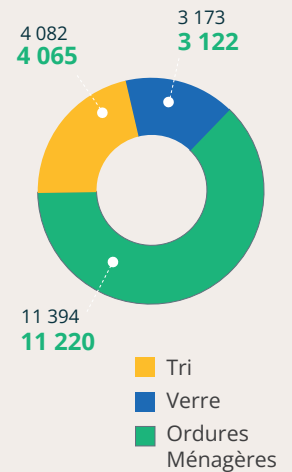
Foyers sensibilisés au tri  
par du porte à porte

2022 940  
2023 ↗ **4 133**

Personnes sensibilisées à  
la prévention et au tri des  
déchets sur un stand, lors de  
conférences ou formations

2022 342  
2023 ↗ **550**

### Répartition des déchets collectés en tonnes :



# 010 EAU ET ASSAINISSEMENT

## Accroître notre résilience

La Régie des eaux a poursuivi son développement prévu dans la feuille de route donnée lors de la reprise des compétences « eau et assainissement collectif » au 1er janvier 2019. Ainsi, l'usine d'eau potable de Troganvel à Bannalec et les réseaux et réservoirs associés ont été repris en exploitation le 1er juillet 2023. Depuis septembre 2023, les contrôles de bon fonctionnement sur l'assainissement non-collectif sont réalisés directement par les équipes de Quimperlé Communauté.

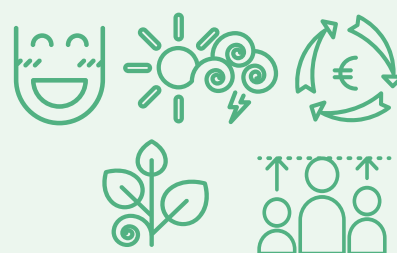
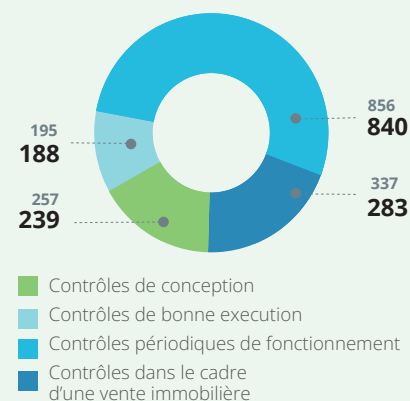
Du point de vue de la ressource en eau, l'année a été favorable grâce aux périodes pluvieuses printanières et estivales. Il s'agit d'une année de répit, mais d'autres années de sécheresse comme celle de 2022 et, sans doute, d'autres plus difficiles doivent être envisagées dans les années à venir.

L'hiver pluvieux a été à l'origine, encore une fois, de nombreux débordements sur le territoire et il importe que les efforts pour améliorer la situation soient maintenus et accentués.

Début novembre 2023, la tempête Ciaran qui a frappé le territoire a mis à mal les systèmes d'eau potable et d'assainissement. Une mobilisation exceptionnelle de tous a permis de passer au mieux cet événement marquant qui doit servir de référence, pour accroître notre résilience face à ce type de situation.

Enfin l'année a été marquée par une explosion des prix de l'énergie et une augmentation sans précédent des tarifs des fournisseurs. Un travail important sera à réaliser pour redéfinir notre niveau d'ambition et y associer les moyens financiers correspondants.

RÉPARTITION DES CONTRÔLES DU SPANC :





## Nos principaux INDICATEURS EN 2023

Volumes d'eau facturés aux abonnés en régie m<sup>3</sup>

2022 2 858 527  
2023 ↘ **2 746 748**

Volumes d'eau assujettis à l'assainissement collectif en régie m<sup>3</sup>

2022 1 488 686  
2023 ↘ **1 390 990**

Stations de traitement d'eau potable exploitées en Régie

2022 2023 = **13**

Stations de traitement d'eau potable exploitées en DSP

2022 2023 = **2**

Capacité maximum de production d'eau potable m<sup>3</sup>/an

2022 2023 = **4 350 000**

Réservoirs d'eau potable

2022 2023 = **25**

Volume total de stockage d'eau potable m<sup>3</sup>

2022 2023 = **25 900**

Linéaire total de conduites d'eau potable km

2022 1632  
2023 ↘ **1585,7**

Linéaire de conduites d'eau potable renouvelées

2022 21 km  
2023 ↘ **9,2 km**

Stations d'épuration

2022 16  
2023 ↘ **15**

Capacité de traitement des stations d'épuration (équivalent habitant)

2022 83 964  
2023 ↘ **83 889**

Longueur des réseaux gravitaires

2022 433 km  
2023 ↘ **348 km**

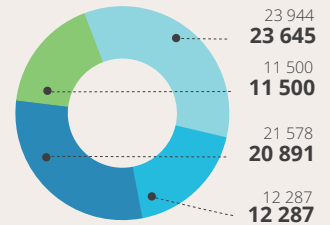
Postes de refoulement

2022 2023 = **178**

Longueur de canalisations réhabilitées ou remplacées

2021 1 km  
2023 ↘ **0,5 km**

### Répartition du nombre d'abonnés :



SPANC  
Régie des eaux  
Assainissement collectif en régie  
Délégation de service public



# 011 RESSOURCES HUMAINES

**EFFECTIFS PERMANENTS AU 31 DÉCEMBRE 2023 :**

TITULAIRES : **215** / CONTRACTUELS : **67**

## LES INSTANCES

En 2023, le Comité Social Territorial s'est réuni à 6 reprises et la F3SCT (Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail) à 3 reprises.

## FORMATION

235 agents en formation soit 874 jours de formation.  
(= 809 QC + 65 CIAS)

## CARRIÈRE DES AGENTS

**92 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon :**  
38 femmes et 54 hommes

**18 agents d'un avancement de grade :**

9 femmes et 9 hommes  
dont 10 promotions internes

**4 départs en retraite et 4 mutations :**

5 femmes et 3 hommes

## LES FRAIS DE PERSONNEL

QC 2022 : 10 860 670 € (CA)

QC 2023 : 11 580 725 € (CA)

Régie des Eaux 2022 :  
2 063 415 € (CA)

Régie des Eaux 2023:  
2 453 254 € (CA)

SITC 2022 : 584 747 € (CA)

SITC 2023 : 629 925 € (CA)

Total 2022 : 13 508 832 € (CA)

Total 2023 : 14 663 904 € (CA)

## FORMATION DES ÉLUS

30 élus ont suivi une formation pour un budget de 22 290 € en 2023.

## Répartition des effectifs :

Un total de 282 agent.e.s comprenant :

- 164 hommes et 118 femmes
- Une moyenne d'âge de 44 ans
- 43 agent.e.s de catégorie A, 90 agent.e.s de catégorie B, 149 agent.e.s de catégorie C.

## Pôle Solidarités : 92

- Sport : 3
- Aquapaq : 23
- Affaires sociales : 3
- Enfance-Jeunesse : 28
- Culture : 30
- Prévention Jeunesse : 5

## Pôle RH : 6

- Ressources Humaines : 5
- Assistante partagée : 1

## Pôle Finances - achats - systèmes d'information : 13

- Finances : 6
- Achats : 1
- Informatique : 5

## Direction / Chargée de mission / communication : 12

- Direction/chargée de mission : 5
- Communication : 5
- Accueil : 2

## Pôle technique : 128

- Direction des Services techniques : 7
- Ordures Ménagères : 30
- Prévention des déchets : 1
- Tri sélectif : 1
- Garage : 3
- Sentiers : 2
- Entretien des Espaces verts : 4
- Entretien des Bâtiments : 8
- SITC : 13
- CTMA : 3
- Régie des eaux : 56

## Pôle Aménagement : 31

- Aménagement du territoire : 8
- Développement Économique : 4
- Tourisme - PAH : 4
- Environnement : 8
- ADS : 6
- Assistante partagée : 1



## Nos principaux INDICATEURS EN 2023

Agents partis en formation

2022 188  
2023 ↗ 235

Journées de formation  
pour les agents

2022 630  
2023 ↗ 874

Agents suivant les cours  
de breton

2022 15  
2023 ↘ 13

Pourcentage  
de femmes agents  
au comité de direction

2022 2023 = 44 %

Pourcentage de femmes  
agents dans la collectivité

2022 2023 = 42 %

Nombre d'agents bénéficiaires  
de l'obligation d'emploi

2023 17

Demandes d'élus  
communaux formés  
en mutualisation  
par Quimperlé Communauté

2022 47  
2023 ↘ 20

Agents communaux formés  
en mutualisation par  
Quimperlé Communauté

2022 320  
2023 ↘ 253



**164**  
HOMMES



**118**  
FEMMES



**44 %**

C'est le pourcentage  
d'agents féminins  
au comité de direction





# 012 FINANCES

## Entre rigueur budgétaire et dynamique d'investissements

En 2023, tous budgets confondus, Quimperlé Communauté a réalisé 83,3 M€ de dépenses pour 89,6 M€ de recettes, soit un résultat excédentaire de 6,3 M€ (contre +2,5 M€ en 2022).

### Budget principal

Malgré un exercice 2023 marqué par la hausse des prix de l'énergie (+328 K€), les marges financières de Quimperlé Communauté se sont améliorées puisque l'épargne nette s'établit à 2,4 M€ contre 2,2 M€ en 2022.

### Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +3,6% en 2023 en raison du contexte inflationniste pesant sur l'énergie et d'un certain nombre de mesures liées au pouvoir d'achat qui ont impacté les dépenses de personnel.

Hors coûts de l'énergie, Quimperlé Communauté a réussi à maîtriser ses charges à caractère général qui ont évolué moins vite que l'inflation (+0,8% contre +4,8%).

Les dépenses de personnel ont augmenté de +7% mais près de la moitié de cette évolution s'explique par des éléments indépendants de la gestion de la communauté (mesures nationales sur le pouvoir d'achat, assurances, ...).

### Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +3,8%, hors résultat reporté, grâce à une dynamique fiscale favorable et à une progression notable des produits des services.

### Investissement

En investissement, les dépenses d'équipement se sont élevées à 11,4 M€ pour l'ensemble des budgets, dont 4,4 M€ au budget principal (conservatoire, déchets, informatique) et 7 M€ sur les budgets annexes (eau & assainissement principalement).

### Fond de concours

En matière de fond de concours, 839 K€ ont été dépensés, dont 696 K€ en faveur des communes.

Ces investissements ont été financés en grande partie par une réduction des réserves de la communauté et par des emprunts nouveaux (3,5 M€).

L'encours total de la dette est aujourd'hui de 24 M€.



## Nos principaux INDICATEURS EN 2023

### LES MARGES D'ÉPARGNE

Produits  
de fonctionnement  
courant

2022  
38 321 K€

2023  
↗ **39 777 K€**

Charges  
de fonctionnement  
courant

2022  
34 734 K€

2023  
↗ **36 630 K€**

Épargne de gestion (EG)

2022  
2 938 K€

2023  
↗ **3 142 K€**

Intérêts

2022  
128 K€

2023  
↗ **163 K€**

Épargne brute (EB)

2022  
2 811 K€

2023  
↗ **2 979 K€**

Capital

2022  
608 K€

2023  
↘ **593 K€**

Épargne nette (EN)

2022  
2 203 K€

2023  
↗ **2 386 K€**

### DÉPENSES

#### D'INVESTISSEMENT

Produits  
de fonctionnement  
courant

2022  
6 724 K€

2023  
↘ **5 675 K€**



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240603-DELI202433-DE



Communauté d'agglomération Quimperlé Communauté

1 rue Andreï Sakharov  
29394 Quimperlé Cédex

[www.quimperle-communaute.bzh](http://www.quimperle-communaute.bzh)

suivez-nous sur :







Publié le 03/06/2024

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240603-DELI202433-DE

Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 29 mai 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 mai 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL à partir de 20h46, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Myriam RIOUAT, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVAN, Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Philippe DELATER, procuration donnée à Yannick PERON
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Jean Paul GUYOMAR procuration donnée à Anne MARECHAL
- Eric BADO, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Jérôme LE BIGAUT à Jacques JULOUX
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET
- 

**Conseillers absents :** Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/06/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

---

**DELIBERATION n° 2024-033**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité**

**OBJET : Présentation du rapport d'activité, de développement durable et rapport sur l'égalité femmes-hommes 2023**

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT qui dispose notamment que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le Rapport d'activité, de développement durable et d'égalité Hommes-Femmes de Quimperlé Communauté 2023, présenté en séance,

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du Rapport d'activité, de développement durable et d'égalité Hommes-Femmes de Quimperlé Communauté 2023.

*Annexe : Rapport d'activité, de développement durable et d'égalité Hommes-Femmes de Quimperlé  
Communauté 2023*

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240529-DELIB202434-DE

## CONVENTION DE GESTION

BASE NAUTIQUE COMMUNAUTAIRE  
LE POULDU - CLOHARS-CARNOËT

2024 - 2029



**Quimperlé**  
**Communauté**  
**Kemperle**  
**Kumuniezh**





Entre les soussignés :

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION QUIMPERLE COMMUNAUTE**, représentée par son Président, monsieur Sébastien MIOSSSEC, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 30 mai 2024,  
Ci-après dénommée « la communauté d'agglomération » ou « Quimperlé Communauté »,

D'une part,

Et

**LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT**, représentée par son Maire, monsieur Jacques JULOUX, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
Ci- après dénommée « la commune » ou « Clohars-Carnoët »

D'autre part,

Toutes deux ci-après désignées comme « les parties »,

## Table des matières

PREAMBULE.....	4
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION .....	5
ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES.....	5

2.1 - Engagement de Quimperlé Communauté.....	5
2.2 - Engagement de la commune de Clohars-Carnoët .....	5
ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION .....	6
ARTICLE 4 - PERSONNEL .....	6
ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS INDUITS .....	6
5.1 - Charges exclusives .....	6
5.2 - Charges mutualisables.....	6
ARTICLE 6 - MISE À DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS.....	7
6.1 - États des lieux et inventaires.....	7
6.2 - Utilisation des biens mis à disposition .....	7
6.3 - Modifications de l'ouvrage.....	8
6.4 - Travaux et entretien .....	8
6.5 - Remise des installations et des biens .....	8
ARTICLE 7 - ACTIONS DE COMMUNICATION .....	8
ARTICLE 8 - DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION.....	8
ARTICLE 9 - RÈGLEMENT INTERIEUR .....	9
ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	9
ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION .....	9
11.1 - Résiliation pour faute.....	9
11.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général .....	9
ARTICLE 12 - ASSURANCES.....	9
12.1 - Assurances souscrites par Quimperlé Communauté.....	9
12.2 - Assurances souscrites par la commune de Clohars-Carnoët .....	10
ARTICLE 13 - COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITÉ.....	10
ARTICLE 14 - RÈGLEMENT DES LITIGES.....	11
ARTICLE 15 - ÉLECTION DE DOMICILE.....	11

## PREAMBULE

Par délibération du 30 mai 2024, Quimperlé Communauté approuvait la reconduction de la convention de gestion de la base nautique avec la commune de Clohars-Carnoët.

Cet équipement d'intérêt communautaire contribue au développement d'activités se déroulant, en priorité à partir de la cale des dériveurs, auxquelles l'accès de tous est privilégié.

Les activités nautiques sont les suivantes :

- L'activité de voile, assurée par la commune de Clohars-Carnoët dont l'école de voile gère cette activité depuis de nombreuses années,
- Les activités communautaires ponctuelles,

- Les activités principalement estivales de kayak, plongée, assurées par des associations.
- Les activités liées à la plaisance et directement en lien avec l'usage.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240529-DELIB202434-DE

Quimperlé Communauté et la commune de Clohars-Carnoët entendent par conséquent coopérer dans le but de garantir que les services publics dont elles ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre cet objectif commun de développement de l'activité nautique.

Elles mettent en commun leurs moyens, qui sont complémentaires, afin de remplir leur mission d'intérêt général commune et de gérer la base nautique communautaire qui contribue à la réalisation de celle-ci.

A cette fin, Quimperlé Communauté et la commune de Clohars-Carnoët reconduisent la présente convention de coopération sur le fondement de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique.

---

<sup>1</sup> A ce titre, le rinçage du matériel sera autorisé aux particuliers titulaires d'un stationnement de leurs embarcations sur la cale, à l'exception toutefois de l'accès aux vestiaires, strictement réservés aux seuls groupes encadrés par des brevets d'Etat.



## II A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de coopération définit les conditions dans lesquelles les parties assurent ensemble le développement de l'activité nautique et à cette fin, la gestion de la base nautique qui recevra toutes les activités de cette nature, se déroulant en priorité à partir de la cale des dériveurs.

### ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties sont tenues d'exécuter chacune personnellement la présente convention. Toute cession de la présente convention, toute sous-traitance, ne peut intervenir qu'après accord préalable et exprès des parties.

#### 2.1 - Engagement de Quimperlé Communauté

Quimperlé Communauté s'engage à :

- Gérer l'équipement sous réserve des missions confiées à la commune ; à ce titre, autoriser conjointement avec la commune l'occupation de la base par un nouvel occupant ou de l'utilisation de la base nautique pour toute nouvelle activité (cf. art. 8),
- Maintenir un comité de suivi annuel avec la ville pour traiter toute question relative à la gestion de l'équipement,
- Mettre gratuitement à disposition de la commune l'équipement pour la gestion et l'exploitation de son activité de voile,
- Exploiter des activités nautiques complémentaires (« Aquaplaya ») à l'activité de voile au moyen de l'équipement,
- Prendre en charge les travaux de grosses réparations de l'équipement,
- Participer à des actions de communication sur ces activités nautiques.

#### 2.2 - Engagement de la commune de Clohars-Carnoët

La commune de Clohars-Carnoët s'engage à :

- Recruter un responsable de l'équipement en charge de l'activité voile,
- Mettre à disposition la cale des dériveurs aux usagers ou organismes en ayant l'usage dans les conditions tarifaires en vigueur,
- Participer avec Quimperlé Communauté au comité de suivi pour traiter toute question relative à la gestion de l'équipement,
- Utiliser l'équipement et les moyens matériels et humains dont elle dispose pour gérer et exploiter son activité voile en accueillant les groupes scolaires du pays de Quimperlé pour l'initiation à la voile et toutes les autres catégories d'usagers, tant pour les loisirs que pour les compétitions,
- Occuper la base nautique dans le respect des principes de sécurité et d'égalité de traitement des usagers,
- Coordonner, dans le cadre d'un comité de suivi (cf. art 8), l'utilisation de l'équipement entre tous les occupants, notamment gérer conjointement le calendrier d'occupation de l'équipement (réservation de créneaux horaires par les usagers, planning et horaires d'ouverture et fermeture de l'établissement...),
- Assurer l'entretien, la maintenance et la surveillance de l'équipement,
- Informer le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, via un rapport d'activités annuel de l'année écoulée et lors d'une réunion de l'assemblée délibérante ayant lieu avant le 31 décembre, des tarifs qu'elle souhaite appliquer l'année N+1,
- Réaliser des actions de communication tendant à promouvoir et développer la fréquentation de la base nautique dans la cadre de l'activité voile et chaque fois que possible intégrer les autres activités dans les conditions prévues par la présente convention,
- Dans la planification des activités nautiques scolaires, accorder la priorité aux groupes scolaires de Quimperlé Communauté, ayant fait parvenir leurs projets pédagogiques en début d'année scolaire,
- Accueillir les classes de cycle 3 pour l'initiation à la voile,
- Si la demande est exprimée par le service Enfance Jeunesse de Quimperlé Communauté dans un délai minimum de 3 mois avant leur arrivée, assurer l'accueil des groupes ALSH, au tarif « Groupes »,
- Assurer la sécurité de l'équipement et le respect du règlement intérieur, tant par les usagers que par le personnel encadrant de l'activité Voile.

### ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès sa signature pour une durée de 5 ans avec une date d'échéance au 1<sup>er</sup> mars 2029. Elle pourra être renouvelée par reconduction.

### ARTICLE 4 - PERSONNEL

En place sur la période estivale, le personnel d'accueil de la base nautique demeure statutairement employé par Quimperlé Communauté, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Placé sous l'autorité administrative de Quimperlé Communauté, ce poste d'accueil sera placé sous l'autorité du responsable de la base nautique durant les heures d'ouverture de ladite base.

### ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS INDUITS

#### 5.1 - Charges exclusives

Sont à la charge exclusive de la commune :

- La fourniture et le renouvellement de la flotte de bateaux et de tout support pédagogique nécessaire à l'activité voile,
- Les équipements et matériels d'entretien, de nettoyage et de maintenance de la base, dont la commune a la charge en vertu de l'article 6.4 de la présente convention.

Sont à la charge exclusive de Quimperlé Communauté les travaux de renouvellement, de réparation, de renforcement, d'extension de l'ouvrage définis à l'article 6.4 de la présente convention ainsi que les contrôles réglementaires (Légionelle, Radon et l'entretien de la toiture terrasse).

Est à la charge exclusive de chaque occupant de la base nautique, y compris la commune de Clohars-Carnoët, tout déficit d'exploitation de/des activités qu'il propose. Quimperlé Communauté ne pourra, en aucun cas, être redevable des déficits d'exploitation occasionnés par l'exercice des activités proposées par les occupants de la base nautique communautaire. Les partenaires sont les seuls responsables des développements financiers relatifs à leurs activités.

#### 5.2 - Charges mutualisables

Sont à la charge de Quimperlé Communauté, qui refacturera ensuite à la commune de Clohars-Carnoët, selon des conditions qui tiennent compte des temps d'occupation de la base nautique :

- Les fournitures,
- Les fluides (eau, électricité, internet).

Il est ici précisé que la commune s'engage à honorer les refacturations fluides liées à l'occupation de la base nautique par l'association Pouldu Nautik, domiciliée à Clohars-Carnoët et dont l'objet associatif est l'enseignement, la pratique et le suivi en compétition de l'activité voile.

Les charges de personnel du poste d'accueil, en période estivale, seront supportées pour moitié par la commune.

Ces refacturations feront l'objet d'un avenant annuel.

Sont à la charge de la commune de Clohars-Carnoët les travaux d'entretien (nettoyage du bâtiment), la maintenance courante des équipements (système de protection incendie : extincteurs, alarme, BAES et désenfumage), chauffage, ventilation, climatisation, y compris séchoir, ainsi que les contrôles réglementaires (installations électriques et incendies).

Elle refacturera à Quimperlé Communauté ces charges selon des conditions qui tiennent compte des temps d'occupation de la base nautique par les autres occupants.

#### Modalités et délai de remboursement

Un tableau exhaustif des temps de présence de la base nautique par chaque occupant sera établi en début d'année, en accord avec les parties. Il sera affiné à la fermeture de l'équipement en fin d'année et permettra d'établir une clé de répartition des charges. Cette clé de répartition sera fixée chaque année par arrêté du Président de Quimperlé Communauté, après accord des parties. À chaque refacturation de Quimperlé Communauté ou de la ville de Clohars-Carnoët seront annexés les justificatifs correspondants.

Le remboursement par la Ville de Clohars-Carnoët des charges supportées par la commune de Clohars-Carnoët s'effectuera selon les modalités suivantes :

- En fin d'année civile.

Le remboursement par Quimperlé Communauté des charges supportées par la commune de Clohars-Carnoët s'effectuera selon les modalités suivantes :

- En fin d'année civile.

## **ARTICLE 6 - MISE À DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS**

Dans le cadre de la présente convention de coopération, Quimperlé Communauté s'engage à mettre gratuitement à disposition de la commune de Clohars-Carnoët, pour l'exécution de ses missions, les biens immobiliers et mobiliers de la base nautique communautaire.

### **6.1 - États des lieux et inventaires**

Un état des lieux d'entrée est établi par Quimperlé Communauté en présence de la commune de Clohars-Carnoët dès la prise d'effet de la convention.

Cet état des lieux porte sur les biens immobiliers et mobiliers et contient au moins les informations suivantes :

- La liste de tous les ouvrages, équipements et installations, classés par typologie (locaux d'accueil, locaux techniques, sanitaires...),
- La description sommaire, la localisation, l'état général, l'aptitude à assurer un fonctionnement normal et les éventuels défauts de fonctionnement.

Un inventaire portant sur les mêmes biens et contenant les mêmes informations est établi par la commune et fait l'objet d'une mise à jour par cette dernière une fois par an. Cet inventaire précise :

- Les ouvrages, équipements et installations incorporés depuis la dernière mise à jour,
- Les évolutions concernant les ouvrages, équipements et installations déjà répertoriés,
- Les ouvrages, équipements et installations mis hors service, démontés ou abandonnés.

Un état des lieux de sortie est établi dans les mêmes conditions que l'état des lieux d'entrée deux mois avant le terme de la convention.

### **6.2 - Utilisation des biens mis à disposition**

La commune peut utiliser les locaux, installations et équipements à d'autres fins que celles prévues par cette convention sous réserve de l'accord préalable de Quimperlé communauté.

La commune ne pourra sous-louer, en tout ou partie, les installations immobilières de la base, ni les prêter, même à titre gratuit, à un tiers.

### **6.3 - Modifications de l'ouvrage**

La commune ne peut se livrer à aucune démolition, transformation, ajout, changement de distribution de l'équipement sans l'accord préalable de Quimperlé Communauté et dans le respect des règles d'urbanisme de la commune de Clohars-Carnoët.

De la même manière, toute transformation, retrait ou ajout, tel qu'apposition de plaque, enseigne, ou inscription modifiant l'aspect extérieur de la base nautique devront avoir été autorisés expressément par Quimperlé Communauté.

### **6.4 - Travaux et entretien**

Les travaux d'entretien (nettoyage du bâtiment et maintenance courante des équipements) sont exécutés par la commune.

La commune s'engage à pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent. A défaut, Quimperlé Communauté pourra faire procéder, aux frais et risques de celle-ci, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours.

Les travaux de grosses réparations, notamment ceux visés par l'article 606 du Code Civil sont exécutés par Quimperlé Communauté.

Dans le cas où Quimperlé Communauté envisagerait de réaliser une extension des installations du service, ou toute nouvelle installation, elle se rapprocherait de la commune pour étudier les modalités de sa réalisation.

Si des travaux sont rendus impératifs pour des motifs de sécurité ou d'entretien, ne peuvent être réalisés, l'installation sera mise hors service. En fonction de leur répartition entre les parties prévue par la convention, ceux-ci seront à la charge de l'autre des parties.

## **6.5 - Remise des installations et des biens**

Au terme de la convention, que celui-ci intervienne de manière anticipée ou non, et pour quel que motif que ce soit, la commune sera tenue de remettre gratuitement à Quimperlé Communauté, en état normal d'entretien compte tenu de leur usage, tous les biens définis en annexe à la présente convention.

Six mois avant l'échéance de la convention, une visite « Diagnostic » est réalisée par Quimperlé Communauté en présence de la commune pour évaluer l'état des biens et prévoir les travaux, interventions ou renouvellements nécessaires.

## **ARTICLE 7 - ACTIONS DE COMMUNICATION**

Le logo de la ville de Clohars Carnoët figure sur tout support de communication diffusé.

Le logo de Quimperlé Communauté figure sur tout support de communication diffusé en lien avec la base. Ces supports sont proposés par la commune au service communication de Quimperlé Communauté pour validation avant toute diffusion.

La Commune pourra, de son côté, réaliser son propre support de communication présentant les activités sportives communales dans leur intégralité.

## **ARTICLE 8 - DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

Quimperlé Communauté et la commune de Clohars-Carnoët, réunies en un comité de suivi, donnent leur avis sur l'ensemble des points inhérents à l'organisation générale de la base nautique :

- Planning général,
- Choix des autres occupants,
- Evolution des grilles tarifaires.

Le comité de suivi définit également les modalités de contrôle de la prestation objet de la présente convention.

Ce comité se réunit au moins une fois / an durant son exécution.

Il peut demander aux parties la communication de tout document afin d'éclairer les décisions collégiales à prendre.

Le compte-rendu de ce comité est porté à la connaissance des instances délibératives de Quimperlé Communauté et de la commune de Clohars-Carnoët.

## **ARTICLE 9 - RÈGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur de la base nautique est élaboré conjointement par la Communauté d'agglomération et la Ville. Il définit notamment les conditions d'accès des usagers, les règles de civilité à l'intérieur et autour de la base nautique, l'accès à la cale ainsi que les règles de sécurité.

Le règlement intérieur est porté à connaissance du Comité des Usagers (regroupant les structures utilisatrices de la base) et signé par chacune des parties.

Il incombe à la commune de Clohars-Carnoët de veiller au respect de ce règlement par tous.

## **ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties.

Les avenants s'intégreront à la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Chaque proposition de modification de la présente convention est adressée par l'exécutif des parties et soumis à l'avis des assemblées délibérantes. La présente convention sera ensuite modifiée dans les mêmes conditions que celles prescrites pour l'approbation de la présente convention initiale.



## **ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

### **11.1 - Résiliation pour faute**

En cas de non-respect par les parties des obligations résultant de la présente convention, la convention pourra être résiliée sans indemnité, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Dans l'hypothèse où des sommes resteraient dues, les parties se réservent le droit d'en poursuivre le recouvrement.

### **11.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général**

Les parties peuvent à tout moment, pour un motif d'intérêt général, résilier unilatéralement la présente convention. La résiliation, dûment motivée, intervient moyennant un préavis de douze mois maximum, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception. Elle ne peut intervenir qu'au terme d'une saison estivale.

Elle donne lieu au versement d'une indemnité.

## **ARTICLE 12 - ASSURANCES**

### **12.1 - Assurances souscrites par Quimperlé Communauté**

Quimperlé Communauté souscrira notamment une assurance Dommage Ouvrages pour la base nautique. Aussi, en cas de sinistre constructif, il est fait obligation à la commune de prévenir, dans les 24 heures suivant la manifestation constatée de ce sinistre, la communauté d'agglomération afin de permettre l'ouverture d'une procédure sous les meilleurs délais.

Quimperlé Communauté s'assure de la couverture par une assurance en Responsabilité Civile notoirement solvable de l'ensemble des structures occupantes de la base nautique.

### **12.2 - Assurances souscrites par la commune de Clohars-Carnoët**

La commune de Clohars-Carnoët assurera auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, sa responsabilité civile pour l'exercice de ses activités de voile ainsi que celle de toutes les personnes physiques impliquées de manière exceptionnelle ou occasionnelle.

La commune assurera également les biens mis à sa disposition au titre des risques locatifs qui seraient imputés à l'occupation de la base sur un temps « Voile », notamment contre les événements suivants :

- Incendie, explosion, foudre, dommages électriques,
- Tempête, grêle et neige sur les toitures,
- Fumée, choc d'un véhicule terrestre,
- Dégâts des eaux, bris des glaces,
- Actes de vandalisme et attentats,
- Détériorations immobilières suite à vol ou tentative de vol,
- Catastrophes naturelles.

Elle devra déclarer immédiatement à Quimperlé Communauté tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être rendue personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

En cas de sinistre affectant les biens définis en annexe, et qui serait imputé à l'occupation de la base sur un temps « Voile », l'indemnité versée par les compagnies d'assurances sera intégralement affectée à la remise en état des biens concernés.

Les travaux de remise en état devront commencer immédiatement après le sinistre sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

Les polices d'assurances devront également comporter une garantie de recours des voisins et des tiers.

La commune de Clohars-Carnoët pourra assurer ses biens propres : matériel, mobilier, marchandises etc. contre tous dommages qu'elle jugera utile.

Elle fournira à Quimperlé Communauté dès la conclusion de la présente convention et dans un délai d'un mois à compter de la signature des contrats d'assurances, les attestations d'assurance précisant la nature et le montant des garanties souscrites.

Elle fournira ensuite ces attestations à Quimperlé Communauté à chaque début d'année ou en réponse à toute demande la communauté d'agglomération

La commune de Clohars-Carnoët renonce à tout recours contre Quimperlé Communauté et ses assureurs en cas de vol, de cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux mis à sa disposition.

### **ARTICLE 13 - COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITÉ**

Dans le strict respect du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), chacune des parties s'engage à communiquer toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre du projet commun envisagé.

Chacune des parties s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers, sous quelques formats que ce soit, l'existence ou le contenu des informations ou données dont il aura eu communication et qui lui auront été désignées comme confidentielles dans le cadre de la coopération (coordonnées d'utilisateurs...)

### **ARTICLE 14 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Rennes.

### **ARTICLE 15 - ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à :

- Pour Quimperlé Communauté - 1 rue Andreï Sakharov - 29394 QUIMPERLÉ CEDEX
- Pour la commune de Clohars-Carnoët - 1 Place Charles de Gaulle - 29360 CLOHARS-CARNOËT

Chaque partie désigne, pour ce qui la concerne et dès la date de signature de la présente convention, un représentant permanent et informe l'autre partie sans délai en cas de changement de représentant pendant l'exécution du contrat.

Fait à Quimperlé en deux exemplaires, le

Quimperlé Communauté  
Le Président

La commune de Clohars-Carnoët  
Le Maire

Sébastien MIOSSEC

Jacques JULOUX



Publié le 03/06/2024

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240529-DELIB202434-DE

Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 29 mai 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 mai 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL à partir de 20h46, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Myriam RIOUAT, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Philippe DELATER, procuration donnée à Yannick PERON
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Jean Paul GUYOMAR procuration donnée à Anne MARECHAL
- Eric BADOE, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Jérôme LE BIGAUT, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

**Conseillers absents :** Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/06/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

---

**DELIBERATION n° 2024-034**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité**

**OBJET : Approbation de la convention d'occupation de la base nautique**

Par délibération 2021-22 en date du 31 mars 2021, le Conseil municipal approuvait la reconduction de la convention de gestion de la base nautique avec Quimperlé Communauté, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Cet équipement d'intérêt communautaire contribue au développement d'activités se déroulant, en priorité à partir de la cale des dériveurs, auxquelles l'accès de tous est privilégié.

Les activités nautiques sont les suivantes :

- L'activité de voile, assurée par la Commune de Clohars-Carnoët dont l'école de voile gère cette activité depuis de nombreuses années,
- Les activités communautaires ponctuelles,

- Les activités principalement estivales de kayak, plongée, assurées par des associations,
- Les activités liées à la plaisance et directement en lien avec l'usage.

Quimperlé Communauté et la Commune de Clohars-Carnoët entendent par conséquent coopérer dans le but de garantir que les services publics dont elles ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre cet objectif commun de développement de l'activité nautique.

Elles mettent en commun leurs moyens, qui sont complémentaires, afin de remplir leur mission d'intérêt général commune et de gérer la base nautique communautaire qui contribue à la réalisation de celle-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de coopération sur le fondement de l'article 2511-6 du Code de la Commande publique,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, pour une durée de 5 ans avec une date d'échéance au 1er mars 2029.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240529-DELIB202435-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ,  
LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC  
LE FOURNEAU ET LES COMMUNES PARTICIPANTES**

**FESTIVAL LES RIAS  
Année 2024**



**Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh**



**LE FOURNEAU**

CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC | BREST

## ENTRE

**Quimperlé communauté**, sise 1 rue Andreï Sakharov CS 20245, 29394 QUIMPERLE Cedex, représentée par son Président, Sébastien MIOSEC autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 22 février 2024, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

désignée ci-après « la Communauté d'agglomération »,

**L'association Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau**, représentée par ses co-présidents, Madame Sarah LENGARE et Monsieur Philippe EMSCHWILLER, association Loi 1901 déclarée au Journal Officiel en date du 11 juin 1990, ayant son siège social 11 Quai de la Douane à BREST

N° de Siret : 378 165 294 00042 – code APE 9001Z – numéros de licences d'entrepreneur de spectacles : 1-L-R-21-5896 ET 2-L-R-21-5905 ET 3- L-R-21-5908.

désignée ci-après « l'association »

**La commune de .....**, représentée par son/sa Maire, ..... autorisé.e par délibération du Conseil municipal en date du ....., soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

désignée ci-après « La commune ».

## PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240529-DELIB202435-DE

Les Arts de la rue sont apparus en Pays de Quimperlé en 2009 de l'initiative partagée du Fourneau Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public en Bretagne, et des communes de Riec-Sur-Belon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët. Ce premier rituel artistique, Les Rias, a ponctué pendant 3 ans la fin du mois d'août de ces trois communes côtières, autour de rendez-vous d'arts de la rue proposés par Le Fourneau.

Cet événement s'est étendu en 2012 à l'ensemble de la Communauté d'agglomération de Quimperlé, dans une volonté de développement durable de l'événement sur plusieurs années. Ainsi durant 10 éditions, Le Fourneau et Quimperlé communauté (anciennement dénommée COCOPAQ) ont ensemble co-organisé le Festival Les Rias, circulation estivale de créations artistiques dans les espaces publics des 16 communes de l'intercommunalité.

Depuis 2012, l'ambition partagée de co-écrire le Festival Les Rias s'est écrit administrativement à travers des conventions pluriannuelles de partenariat culturel (2012-2014, 2015-2018, 2019-2021) s'appuyant sur la mutualisation des compétences à l'échelle d'un territoire communautaire. La convention 2019-2021 a été prolongée d'une année par un avenant pour l'organisation de l'édition 2022, en raison de l'annulation de l'édition 2020 (contexte de crise sanitaire nationale).

Pour l'organisation du Festival les Rias en 2023, les deux parties ont regroupé leurs ambitions culturelles partagées pour le territoire dans une convention exceptionnellement annuelle. En effet, suite aux échanges entamés dès 2022 entre les parties et la Drac Bretagne, et en cohérence avec le projet artistique et culturel global du CNAREP Le Fourneau, dont le Festival Les Rias fait partie intégrante, il a été proposé à Quimperlé communauté de devenir signataire de la nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2027 du Fourneau aux côtés de la Drac Bretagne, la Région Bretagne, le Département du Finistère et la Ville de Brest. Pour une mise en cohérence calendaire, la nouvelle convention-cadre de partenariat culturel entre Quimperlé communauté et Le Fourneau s'inscrit dans la même durée, soit sur la période 2024-2027. Celle-ci a été validée par délibération du Conseil communautaire en date du 30 mai 2024.

Soucieux de proposer un événement culturel fort et identitaire de territoire, Le Fourneau et Quimperlé communauté coécrivent chaque année un festival original de théâtre de rue faisant la part belle à la création, visant à renforcer le secteur des arts de la rue en espace public et l'identité d'un territoire.

La présente convention détaille le cadre du partenariat culturel pour l'organisation du festival Les Rias en 2024 à l'échelle du territoire communautaire en mutualisant les volontés et compétences suivantes :

**L'association Le Fourneau**, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, organisme reconnu d'intérêt général, est l'un des 13 Centres Nationaux des Arts de la rue et de l'Espace Public, inscrit dans un réseau national professionnel composé de lieux de fabrique, de compagnies et de festivals. Espace de création et de production artistique dans l'espace public, il poursuit les objectifs suivants articulés autour de trois pôles d'activités :

- Soutien à la création, développant un soutien concret aux artistes travaillant dans l'espace public, au plus près des populations,
- Programmation nomade territoriale favorisant la rencontre entre les arts de la rue et les publics en Bretagne,
- Ressources, recherche et formation.

**Quimperlé communauté** développe des actions en faveur de la culture en inscrivant dans ses statuts la mission suivante : « Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion d'actions culturelles, pour des projets d'envergure communautaire ». Cette politique résulte de ses compétences, approuvées par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023, par lesquelles elle a en charge la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

**La commune de** ....., membre de Quimperlé communauté, accueille en 2024 le festival des Rias en recevant dans son espace public une programmation artistique.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation du festival des Rias sur la commune et les engagements respectifs des partenaires : un festival contemporain de théâtre de rue s'appuyant sur la spécificité du territoire dans ses espaces ruraux, centraux et littoraux, mariant terre et mer.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS PARTAGES SUR UN TERRITOIRE**

La présente convention reflète la rencontre de deux initiatives, celle de Quimperlé communauté et celle du Fourneau, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, pour bâtir un événement commun centré sur les arts de la rue.

La réussite des précédentes éditions du festival Les Rias, encourage Le Fourneau et la Communauté d'agglomération à poursuivre leur collaboration pour bâtir ensemble une édition 2024 adaptée au succès rencontré, en partageant les objectifs suivants :

- Organiser en Finistère Sud un festival original, reconnu à l'échelle nationale, proposant des créations artistiques en espace public,
- Permettre aux professionnels du spectacle vivant de se rencontrer durant le festival pour construire des coopérations,
- Favoriser les relations de proximité entre les artistes, la population et le territoire,
- Faire vivre l'identité du pays de Quimperlé au travers des Rias en valorisant les sites remarquables : les espaces naturels et le patrimoine architectural,
- Faire découvrir le territoire à la population locale et touristique.

Reconnu en tant qu'établissement de référence pour les arts de la rue, Le Fourneau assume « un rôle de pôle ressources et moteur pour les arts de la rue en Bretagne, en apportant expertise et conseil » et est « force de proposition pour la réalisation de projets de production et/ou de diffusion impliquant des partenariats conséquents, ayant une envergure nationale ou internationale » (cf. Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label «Centre national des arts de la rue et de l'espace public»).

## **ARTICLE 3 : PRESENTATION DE L'OPERATION**

### **3.1 Dates**

Le festival Les Rias est programmé chaque année la dernière ou l'avant-dernière semaine d'août, en fonction de la date du festival International de théâtre de rue d'Aurillac, Les Rias lui faisant suite. Les dates 2024 : du mardi 27 au samedi 31 août.



### 3.2 Contenu

La programmation du festival Les Rias est assurée par la direction artistique du Fourneau. Celle-ci articule ses différentes missions pour inviter une vingtaine de compagnies, dont une bonne part est par ailleurs soutenue en création par le CNAREP.

Le festival des Rias proposera entre 50 et 60 rendez-vous artistiques, présentant :

- Des spectacles contemporains, de l'intime au monumental, du tout public au public averti,
- Des créations aux esthétiques plurielles et variées valorisant des sites remarquables du territoire,
- Des moments de convivialité.

### 3.3 Lieux

Conçu comme un voyage artistique au fil de l'eau, mariant terre et mer, le festival Les Rias investit à chaque édition 7 à 8 communes, en veillant à une répartition géographique cyclique équilibrée : 2 communes littorales et la ville-centre chaque année, et 4 à 5 communes des terres.

Pour l'édition 2024, les communes traversées sont les suivantes : Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Quimperlé, Scaër, Querrien, Arzano, Tréméven et Baye.

## ARTICLE 4 : MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET METHODE DE TRAVAIL

Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau agit dans le cadre de sa mission territoriale et en direction des publics (cf. Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label « Centre national des arts de la rue et de l'espace public ». A ce titre, la collaboration avec l'association se fera tout au long de l'année et portera sur :

- Un travail de réflexion, d'étude et d'analyse du projet et de programmation des compagnies ;
- Un travail préparatoire : repérage technique dans les communes, contractualisation et suivi avec les artistes programmés, les élus et techniciens des communes concernées annuellement par le festival,
- Une présence artistique durant le festival pour réaliser les missions suivantes : l'accueil des compagnies programmées dans les communes, les montages et démontages des spectacles avec l'appui des communes partenaires et l'accueil des publics.

Pour s'assurer de la réussite de ce projet fédérateur, une méthodologie spécifique est mise en place : un comité de pilotage composé des membres de la cellule professionnelle et de ses élus respectifs (binômes élus/professionnels), des réunions de travail par commune.

## ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE

### 5.1 Mise en œuvre technique

L'annexe 1 de la présente convention présente la mise en œuvre technique du projet de l'année 2024.

Pour s'assurer de la réussite de ce projet fédérateur, la commune est invitée à désigner un(e) élu(e) référent(e) chargé(e) du suivi de la préparation du festival sur sa commune, disponible et présent(e) pendant son exploitation.

Personne élue référente pour l'ensemble du festival : .....

### 5.2 Convivialité

La commune peut organiser, en partenariat avec la vie associative locale si elle le souhaite, des espaces de convivialité (buvette, restauration). Ces espaces devront obligatoirement respecter le périmètre de sécurité du ou des spectacle(s) et du public. La commune et l'équipe technique du Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau évoqueront ensemble les interférences possibles entre les différentes propositions (horaires, alimentations électriques, accès

véhicules aux espaces, implantations sur site, etc.) pour ne pas compromettre le bon déroulement de la manifestation et permettre à chaque acteur de s'impliquer en pleine concordance. A ce titre, la commune est invitée à désigner une personne référente garante du lien entre les associations, présente lors des réunions de préparation et disponible durant le festival sur sa commune.  
Personne référente pour la vie associative : .....

## **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, à compter de sa signature. Elle ne se renouvelle pas par reconduction expresse. Elle sera exécutoire dès signature par les instances compétentes. A l'automne, les parties signataires se réuniront pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs et faire le bilan du festival.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION LE FOURNEAU**

**7.1** L'association s'engage à coécrire avec la Communauté d'agglomération le festival Les Rias, dans le cadre de sa mission territoriale et en direction des publics.

**7.2** L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et opérations tels que définis dans les articles 3, 4 et 5 de la présente convention.

**7.3** Durant la présente convention, l'association s'engage à transmettre à chaque commune participante deux documents : un mémento technique et un mémento prévention-sécurité qui exprimeront pour le premier les besoins nécessaires à la mise en œuvre technique - espaces publics, personnels, matériels (électricité, eau, barrières, etc.), et, pour le second, les demandes d'autorisation nécessaires pour l'organisation de la manifestation et l'accueil du public - sécurité, circulation.

**7.4** L'association prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la co-organisation du festival Les Rias.

**7.5** L'association assurera la rémunération des compagnies programmées ainsi que le versement des droits d'auteur. En qualité d'employeur, elle s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard du public pour les représentations des spectacles ainsi que les répétitions.

**7.6** L'association s'engage à présenter durant la période de la convention, un budget prévisionnel artistique et technique détaillé qui sera voté par la Communauté d'agglomération, et à rendre des comptes sur l'utilisation des fonds. La programmation artistique sera également présentée à la Communauté d'agglomération et son coût sera identifié.

**7.7** L'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération le bilan des activités de l'exercice.

**7.8** L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**8.1** La Communauté d'agglomération s'engage à coécrire avec Le Fourneau le festival Les Rias.

**8.2** La Communauté d'agglomération s'engage à coordonner les différents comités de travail (élus, comité de pilotage) et à assurer le lien avec les communes (élus et techniciens).

**8.3** La Communauté d'agglomération prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la co-organisation du festival Les Rias.

**8.4** Les crédits nécessaires ayant été préalablement votés par le Conseil communautaire, la Communauté d'agglomération s'engage, en contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que l'association les remplisse, à soutenir financièrement les objectifs et opérations visées aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention.

**8.5** La Communauté d'agglomération s'engage à assurer la gratuité des spectacles au public.

**8.6** La Communauté d'agglomération prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel embauché pour assurer l'accessibilité aux différents sites de spectacles, selon les préconisations de l'association (enveloppe signaleurs au BP 2024 : 25 000 €).

**8.7** La Communauté d'agglomération assumera la responsabilité de la bonne mise en œuvre du plan de prévention et de sécurité pour les rendez-vous artistiques en lien avec chaque commune impliquée.

## **ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

**9.1** La commune s'engage à mettre à disposition de l'association et de Quimperlé communauté les espaces nécessaires à l'organisation du ou des spectacle(s) ainsi que les soutiens techniques rattachés, à titre gracieux, relative à la mise en œuvre technique. L'association produira pour chaque commune deux documents : un mémento technique et un mémento sécurité. Le mémento technique recense le ou les espace(s) mis à disposition par la commune participante et les besoins : locaux communaux, parkings, moyens humains, matériels (électricité, eau, barrières), etc. Le mémento prévention-sécurité recense quant à lui les demandes d'autorisation nécessaires à l'organisation de la manifestation et à l'accueil du public (dispositifs sécurité, circulation). En outre, pour assurer le bon déroulement des spectacles, un agent « habilité électrique » sera mobilisé aux côtés des équipes techniques du Fourneau lors des phases de montage et d'exploitation des spectacles.

**9.2** État des lieux des locaux communaux et temps de ménage : il est proposé qu'un rapide état des lieux des locaux mis à disposition, répertoriant notamment le matériel entreposé par la commune, soit réalisé entre les partenaires à l'entrée comme à la sortie, lors de la remise des clés. A l'issue de la manifestation, et suite au départ rapide des équipes organisatrices vers d'autres sites du festival, il est conseillé aux communes ayant mis à disposition des locaux utilisés en loges ou en PC sécurité de prévoir un temps de ménage assuré par leurs soins.

**9.3** La location éventuelle de WC mobiles est à la charge de la commune.

**9.4** L'installation/retrait de la signalétique fournie par les organisateurs du festival (fléchage, banderoles) est à la charge de la commune qui peut, selon les configurations artistiques, entreprendre des actions de médiation en direction des riverains (courriers d'information, flyers, porte-à-porte...).

**9.5** Conformément aux articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Maire de la commune assurera les compétences dont il a la charge en matière de police, de sécurité, de circulation et d'accueil de manifestations.

**9.6** Le festival se produisant sur un domaine public n'appartenant pas à Quimperlé communauté, la commune s'engage à faire parvenir à Quimperlé communauté et à l'association tous les arrêtés municipaux nécessaires et autorisations préalables d'implantation sur son domaine public.

**9.7** Des lieux privés pourront être utilisés, en accord avec les propriétaires et la commune, qui fera parvenir à Quimperlé communauté et au Fourneau les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation et à l'accueil du public.

**9.8** La commune s'engage, dans le cadre de la communication sur l'événement et de sa promotion, à faire mention de Quimperlé communauté et du Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau sur tout support ou action de communication, et de l'utilisation de leur logo respectif chaque fois que possible.

**9.9** En fonction des directives préfectorales, des moyens supplémentaires pourront être sollicités auprès des communes.

## **ARTICLE 10 : ASSURANCES**

**10.1** Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard du public pour les représentations des spectacles ainsi que les répétitions.

**10.2** La commune devra assurer son personnel chargé des opérations liées à cette organisation. Elle devra assurer contre tous risques le matériel mis à disposition, conformément aux exigences des besoins techniques.

**10.3** En cas de litige entre le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau et la commune, il reviendra aux assureurs des parties de déterminer les responsabilités de chacune des parties après réception d'éventuelle déclaration de sinistre.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ**

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

## **ARTICLE 12 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

**12.1** En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

**12.2** La présente convention peut se trouver annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi française. Tout autre cas d'annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés



par cette dernière.

**12.3** La pluie ou le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure. Dans ce cas, la décision d'annuler ou de modifier l'horaire ou la date des spectacles est prise conjointement par les parties.

### **ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

### **ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en trois exemplaires originaux, à Quimperlé

Le Président de Quimperlé communauté  
Sébastien MIOSSEC

Le·la co-président·e de l'association  
Le Fourneau

Le·la Maire de la commune de .....

ANNEXE 1  
MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 03/06/2024  
Reçu en préfecture le 03/06/2024  
Publié le  
ID : 029-212900310-20240529-DELIB202435-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FESTIVAL DES RIAS LIANT QUIMPERLÉ  
COMMUNAUTÉ,  
LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC LE FOURNEAU  
ET LES COMMUNES PARTICIPANTES

Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau fournira pour chaque commune un mémento technique et un mémento sécurité qui comprendront les pièces suivantes :

- programmation,
- demandes techniques,
- plan(s) et contacts.

Ces documents renseigneront particulièrement sur les points suivants :

- les demandes d'arrêtés de stationnement et de circulation,
- les demandes de matériel,
- les demandes électriques,
- les demandes de lieux/locaux,
- les demandes de personnels nécessaires à l'accueil du public (personnels de prévention/sécurité),
- la jauge attendue et le plan de circulation/évacuation/accès pompiers (acheminement, orientation, barriérage, fléchage parking, toilettes, accès aux personnes en situation de handicap).

Pour chaque spectacle, un repérage sur site en présence d'un préventionniste sera effectué.

Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau transmettra des modèles d'autorisation et d'arrêtés, à la demande de la commune.



Publié le 03/06/2024

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240529-DELIB202435-DE

Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 29 mai 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 29 mai 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL à partir de 20h46, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Myriam RIOUAT, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Philippe DELATER, procuration donnée à Yannick PERON
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Jean Paul GUYOMAR procuration donnée à Anne MARECHAL
- Eric BADOE, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Jérôme LE BIGAUT, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET
- 

**Conseillers absents :** Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : 03/06/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

---

**DELIBERATION n° 2024-035**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité**

**OBJET : Convention de partenariat liant QC, le Centre national des arts de la rue et de l'espace public le Fourneau et les communes participantes**

La collectivité accueillant le festival des Rias sur l'édition 2024, il convient de passer une convention de partenariat liant QC, le Centre national des arts de la rue et de l'espace public le Fourneau et la Ville pour définir les modalités d'organisation du festival des Rias à Clohars-Carnoët et les engagements respectifs des partenaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe.

**Absentions :** Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Marc PINET, Lauriane COZ, Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240529-DELIB202435-DE

Pour : 20

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*